

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre à 20 h 00

Le Conseil municipal de la commune de La Haye-Fouassière dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Sèvria, sous la présidence de Monsieur Vincent MAGRÉ, le Maire.

Date de convocation : le 5 décembre 2025, affichée à la porte de la mairie le 5 décembre 2025.

Présents : Vincent MAGRÉ, Philippe FORMENTEL, Jean-Luc VIAUD, Vanessa PAGEOT, Jean- Marie MOREL, Aurélie ARQUIER, Élodie CAMIER, Jean-Yves ARTAUD, Séverine KUTER, Jocelyne LANDRON, Pierre NOBLET, Philippe ROUSSEAU, Patrick TESSIER, Patrice CHOIMET, Amélie GOUTH, Audrey VIDAL-BLANCHARD, Serge LAFFONTAS, Jacques COUILLAUD, Michel LHOUTELIER, Laurence CLÉMENCEAU, Agnès PARAGOT, Sabine AUDRAIN et Bruno TOUPET.

Absents excusés : Jean-Marie CAMIER (pouvoir à Aurélie ARQUIER), Isabelle CIVEL (pouvoir à Sabine AUDRAIN), Stéphanie VIOLIN, (pouvoir à Vanessa PAGEOT) et Vincent PERUSET (pouvoir à Patrick TESSIER).

Nombre de Conseillers : En exercice : 27 Présents : 23 Votants : 27

■ Désignation du secrétariat de séance

Monsieur Philippe ROUSSEAU assure le secrétariat de séance.

■ Préambule

Vincent MAGRÉ : Merci chers collègues d'être présents et présentes ce soir pour la dernière séance de l'année civile 2025. Il s'agit d'un Conseil municipal particulier puisque, élections obligent, nous aborderons le DOB (Débat d'Orientations Budgétaires) aujourd'hui et non en début d'année comme nous avons coutume de le faire. Il sera donc en quelque sorte anticipé pour donner lieu à un vote de budget le 5 février.

■ Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 septembre 2025

Vincent MAGRÉ : Y a-t-il des remarques ou des questions à propos de ce procès-verbal ? Pas de remarque ni de question ? Jean-Luc VIAUD.

Jean-Luc VIAUD : Il ne s'agit pas d'une remarque mais d'un complément d'information par rapport à ce qui a été dit au dernier Conseil municipal. Ce n'est pas une attaque politique mais un simple rétablissement de la vérité à propos d'Habitat 44 et CEMAVIE. Agnès PARAGOT, après nous avoir assuré que l'idée était bonne, annonce : « En revanche, je trouve étonnant de ne pas

avoir entendu parler du projet, ni en commission Urbanisme, ni en CCAS (ou alors lors d'une séance à laquelle je n'étais pas présente). » J'ai répondu que nous en avions parlé en CCAS mais que je ne disposais pas des éléments pour prouver mes dires.

À la dernière réunion du CCAS, nous avons approuvé le compte rendu du 7 juillet 2025, soit deux mois et demi avant le Conseil municipal de septembre. Agnès PARAGOT était bien présente. Elle a même posé trois questions sur le sujet, puisque nous l'avions abordé dans les questions diverses. Dans la première question, elle demandait si ces logements étaient réservés aux seniors. Dans la deuxième, elle demandait de quelle taille seraient les logements. Dans la troisième, elle demandait si ces logements seraient uniquement en logement social ou en accession à la propriété.

Je voulais rétablir la vérité. En effet, on ne peut pas dire que l'on n'était pas au courant parce que le sujet n'a pas été abordé ? alors que non seulement il l'a été, mais qu'en plus, son compte rendu a été validé par tout le monde, tout comme nous validons ce soir le compte rendu du dernier Conseil municipal.

Voilà ce que je voulais faire savoir aux collègues.

Vincent MAGRÉ : Bien, merci. Agnès PARAGOT.

Agnès PARAGOT : Jean-Luc, je te prie de m'excuser. Je note que ma mémoire m'a fait défaut. Ce n'était pas volontaire. Je n'ai pas révisé. Je ne m'en souvenais plus, effectivement.

Vincent MAGRÉ : Merci. Sur ce procès-verbal de séance, s'il n'y a pas d'autres remarques, pouvons-nous le valider ? Pas de remarques particulières ? Merci

Approbation à l'unanimité.

■ **Délibération 01 – FINANCES** **Débat d'Orientations Budgétaires 2025**

Rapporteur : Philippe FORMENTEL

Prévu par l'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales introduit par la loi du 6 février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation à éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative.

Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire. Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Le ROB (rapport d'orientation budgétaire) présente les principaux paramètres à prendre en compte pour anticiper des trajectoires budgétaires. C'est sur la base de ce document que peut avoir lieu le débat.

Il faut préciser que le Conseil municipal n'a, à ce stade, que l'obligation de débattre de ces éléments mais pas de valider des décisions relatives aux budgets ou aux finances. Ces décisions

sont bien sûr actées au travers des délibérations et du vote des budgets prévus au Conseil municipal suivant.

Philippe FORMENTEL : Le ROB (Rapport d'orientation budgétaire) est une disposition réglementaire en trois parties : le contexte général dans lequel nous nous situons, le cadre dans lequel exerce la collectivité (soit La Haye-Fouassière pour ce qui nous concerne) et les perspectives et orientations de 2026.

Concernant le contexte général, vous avez reçu des services le rapport complet avec tous les détails. J'en profite pour les remercier et en premier lieu, la DGS et Philippe CARO, s'il veut bien se lever. Philippe est notre directeur administratif et financier. Tout le monde n'a pas eu l'occasion de le rencontrer. Il a réalisé un très beau travail, accompagné par Loïc DUMONT, notre directeur des services techniques, qui lui, s'est penché sur des aspects plus pratiques comme les investissements. Il pourra compléter mes propos tout à l'heure.

L'économie mondiale et européenne résiste malgré les fluctuations auxquelles elle est confrontée. Cependant, l'économie française est fragilisée par l'instabilité politique, ce qui nous fragilise aussi. S'ajoute l'incertitude du projet de loi de finances qui appelle à la prudence. Sur ce contexte général, je vais vous présenter un budget de transition et d'incertitude après m'être livré à un léger préambule.

Pour ce qui me concerne, ainsi que d'autres collègues présents ce soir, il s'agit du douzième Rapport d'Orientations Budgétaires. Tout d'abord, pour six d'entre nous, ils représentent une belle aventure collective. Les six premières années sont passées à étudier les budgets présentés et à titiller la majorité en place. Cela fait partie du jeu et nous avons connu la réciprocité. Nous avons également recherché les incohérences mais surtout et principalement, nous avons exprimé notre avis sur des choix qui ne nous satisfaisaient pas toujours dans les orientations qui étaient prises. D'ailleurs, à ce propos, nous avons très régulièrement émis des contre-propositions, notamment pour une gestion dynamique des dépenses et des recettes en évitant des augmentations linéaires qui n'étaient adaptées ni aux besoins du moment, ni aux besoins futurs. Durant cette période, nous ne nous sommes jamais adossés à une posture d'opposition systématique mais bien dans une défense de l'orientation qui correspondait à notre vision de la gestion de l'avenir de la commune. À ce propos, nous avons régulièrement apporté notre soutien à des projets qui nous semblaient pertinents.

Six années ont suivi durant lesquelles nous nous préparions à être titillés à notre tour et à répondre à des questions qui pouvaient nous être posées avec, à l'occasion, quelques surprises. C'est ainsi qu'a surgi une question que nous n'avions pas prévue sur le détail de l'incidence budgétaire d'une mesure gouvernementale qui nous était imposée concernant les agents. Nous l'avons bien prise en compte dans la construction budgétaire globale mais nous ne l'avions pas isolée en nous préparant à y répondre.

Nous avons également été surpris par une liste de réponses que nous avions préparées en vue de futures questions qui, à mon grand étonnement n'ont pas été posées. Alors que dans une posture d'opposition, c'est envisageable et même plutôt logique.

Enfin, on nous a posé une question qui nous a laissés dubitatifs : pourquoi passe-t-on cette ligne budgétaire de 4 000 € à 6 000 € ? Question hautement importante car sur un budget de cinq millions d'euros, cette somme représente 0,12 % alors que quelques lignes plus loin, nous parlons de dizaines de milliers d'euros sans susciter le moindre commentaire.

Cette année, le Rapport d'Orientations Budgétaires est particulier pour plusieurs raisons. En premier lieu, parce que nous présentons un budget de transition dans un contexte d'élections municipales en mars prochain. Ainsi, la nouvelle équipe aura tout loisir de conforter ou d'amender le budget primitif qui aura été voté d'ici-là.

En deuxième lieu, parce que nous sommes, à l'heure où je vous parle, en pleines incertitudes. En voici quelques exemples : le projet de loi de finances 2026 est en cours de discussion et n'offre que peu de visibilité. Cependant, des perspectives ou mesures envisagées qui ont été présentées sont très nettement défavorables à notre liberté et capacité d'intervention. Déjà, la prévision globale d'une ponction de 4,6 milliards d'euros sur les collectivités par la reconduction ou l'élargissement des conditions de DILICO (Dispositif de Lissage Conjoncturel des Recettes Fiscales des Collectivités), belle poésie technocratique ! En clair, cela signifie que nos communes seront ponctionnées dans le budget des collectivités locales pour rembourser la dette de l'État ceci, malgré une règle que l'État foule du pied, qui est la libre administration des collectivités locales. C'est grave.

À cela s'ajoute la baisse des crédits du Fonds Vert qui permettaient d'aider dans la lutte contre le réchauffement climatique, par le gel de la dotation globale de fonctionnement, par la fusion de la dotation d'État aux territoires ruraux et la dotation de soutien à l'initiative locale pour les investissements avec la création d'une dotation réservée uniquement aux zones rurales et politiques de la ville, ce dont nous sommes dorénavant doublement exclus puisqu'auparavant, nous pouvions faire une demande de subventions pour chacun des dispositifs. Désormais, nous n'aurons ni l'un, ni l'autre. Nous subissons également un nouvel aménagement du fonds de compensation de la TVA qui peut nous priver de recettes face à des dépenses qui étaient légalement engagées dans le cadre de ce dispositif. Nous ne savons pas, à ce jour, comment nous serons concrètement concernés, ce qui ajoute une incertitude supplémentaire sur nos recettes.

D'autres mesures sont encore envisagées, pour lesquelles l'État se montre généreux avec l'argent des autres. Par exemple, ce dernier parle d'augmenter les indemnités des élus. En soi, cela peut s'avérer très bien, notamment pour les petites communes qui bénéficient de peu de services supports. Cela peut les aider à mieux s'investir. Sauf que les indemnités des élus sont prises dans le budget interne des communes. Avec le gel de dotations d'État, cette mesure se révèle être une charge supplémentaire pour les communes, sans compensation.

Tout ce que je viens de vous dire n'est pas l'argumentaire d'un positionnement idéologique, mais un constat factuel et partagé par les acteurs publics qui ne sont pas particulièrement proches de nos idées ou modes de fonctionnement, puisqu'adhérents de l'UDI, parti auquel adhèrent certains membres de cette assemblée.

Je vais citer quelques propos de ces membres :

David LISNARD, Président de l'Association des Maires de France : « *Les maires ne doivent pas être la variable d'ajustement du désordre national. Depuis une quinzaine d'années, nous subissons une recentralisation financière et juridique. Les textes censés décentraliser ont, au contraire, renforcé la centralisation, comme les lois MAPTAM et NOTRe qui ont consacré le culte des grands ensembles et ajouté de nouvelles strates normatives.* »

Si la loi MAPTAM concerne les métropoles, la loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République) nous concerne directement. En 2015, si l'équipe majoritaire en place à cette époque avait été plus réactive, elle nous aurait empêché d'être absorbés par la communauté de communes de Clisson, avec toutes les compétences que nous avons dû mettre en place et qui nous ont pénalisés.

Je cite encore François SAUVADET, Président des Départements de France, lui aussi adhérent UDI : *« J'ai poussé un cri de colère de la part des Départements de France et aussi de la part des Français pour dire au gouvernement que nous devons continuer nos missions de solidarité et de protection de l'enfance sur le handicap ou le vieillissement de la population. »*

François SAUVADET précise que plus de la moitié de nos départements seront en difficulté, au vu des nouvelles ponctions de l'État et d'une baisse de compensations pour les compétences déléguées, notamment dans des domaines liés au handicap, à la protection de l'enfance, ou à l'aide aux publics fragilisés. Cette situation est grave pour la suite.

Au final, tout ce projet de loi de finances, tel qu'il est à ce jour, avec des charges ou ponctions nouvelles pour les collectivités tout en gelant ou diminuant des aides ou des compensations, provoque en fait une récession pour ce qui nous concerne, dans la relation financière avec l'État. Par ailleurs, ces différentes mesures qui nous sont imposées, telles que le DILICO, ajoutées aux lois comme la loi NOTRe, vont, et cela est très grave, à l'encontre du principe de libre administration qui est un principe fondateur de la notion de collectivités territoriales.

Pour en revenir à des choses plus concrètes et locales, je vais vous parler de la situation dans notre commune. En préambule, il faut noter que ce ne sont, d'une part, que des perspectives d'atterrissage car l'année n'est pas terminée, des dépenses et des recettes restent à venir. Les comptes officiels, soit de gestion soit administratifs, n'ont pas encore été finalisés et ne seront validés que lors du Conseil municipal qui se tiendra après le mois de mars, quand tous les comptes seront produits. Nous sommes donc bien sur des prévisions mais qui ont été très bien travaillées et vérifiées plusieurs fois par les services que je remercie pour cela. Elles nous permettent fiabilité et perspective de travail pour la suite.

Selon les projections, l'année 2025 sera marquée par une maîtrise des dépenses, avec une baisse de 1 % par rapport au budget primitif 2025 tel que voté, et des recettes réalisées conformes au prévisionnel et qui devraient s'élever à 5,9 millions d'euros comme en 2024. À ce propos, le budget a été bien construit puisqu'aucune décision modificative n'a été nécessaire dans la section de fonctionnement à ce stade, à part quelques ajustements que nous ferons tout à l'heure

Passons au détail.

Les charges à caractère général

Malgré une hausse importante des coûts de l'énergie tels que l'électricité pour laquelle nous avons prévu 100 000 euros mais qui, avec une estimation finale, devrait s'élever à 140 000 euros. Nous avons en effet subi des frais annexes en cours d'année, comme les frais d'acheminement ou l'augmentation des frais d'assurance que toutes les collectivités subissent. Ils sont passés cette année de 16 200 euros à 25 000 euros. Nous avons réussi, par un fin suivi des dépenses, à ne subir qu'un dépassement de 3,7 % des prévisions.

Les charges de personnel

Elles sont également bien maîtrisées avec la prise en compte initiale de leur constante évolution du fait d'éléments extérieurs, tels que l'augmentation de la part patronale sur des retraites complémentaires, ou contraints, avec le glissement vieillesse technicité (l'ancienneté). Pour cela aussi un travail très fin de perspective a été réalisé. Nous opérons ainsi depuis plus de trois ans. En début d'année, nous prenons en compte toutes les avancées de grade ou d'échelon, ainsi que certains remplacements, pour anticiper au mieux les dépenses que nous pourrions avoir en cours d'année.

Quant aux autres postes de dépense, ils sont dans l'ensemble conformes aux prévisions malgré une légère augmentation de 0,8 % des charges de gestion.

Section de fonctionnement – Évolution des dépenses

Nous avons inséré un graphique qui permet de voir l'évolution depuis 2018. Cela a une importance dans la construction future.

La ligne des charges de personnel est régulière depuis plusieurs années, du fait, d'une part, de la création de nouveaux services, tels que le multi-accueil ou plus récemment l'agence postale, ainsi que le développement des services Enfance pour s'adapter aux besoins des familles.

La ligne budgétaire montre une progression régulière, justifiée par :

- La création de nouveaux services, tels que le multi-accueil ou plus récemment l'agence postale, ainsi que le développement des services Enfance Jeunesse pour s'adapter aux besoins des familles.
- Des créations de postes ont également eu lieu pour structurer les services à la bonne mesure pour gérer une commune de bientôt 5 000 habitants qui va continuer à évoluer d'ici les prochaines années. Puisque nous gérons ces services en direct, nous sommes confrontés tous les ans à des augmentations normales de salaire avec des avancements de grade, des promotions, le glissement vieillesse technicité ainsi que des revalorisations régulières décidées par l'État.
- Il faut aussi ajouter des décisions que nous avons prises au bénéfice des agents. Ainsi, dès 2021, l'acceptation de 100 % des avancements de grade dans nos lignes directrices de gestion. Depuis 2022, l'octroi de chèques-cadeaux de 123 € par agent en novembre, la prime au pouvoir d'achat que nous avons mise en place en 2024 - nous avons d'ailleurs été une des seules communes à le faire pour soutenir nos salariés et nos agents - ou encore la titularisation de neuf agents de catégorie C, pour lutter contre la précarité sur les trois dernières années.

Les charges de gestion courante - compte 65 ou frais financiers sont stable sur la durée

Les recettes

Nous les avons, comme d'habitude, sous-estimées par précaution mais aussi parce que certains montants tels que des subventions ne peuvent être inscrits dans les budgets tant que nous n'en avons pas reçu la notification. Nous avons une estimation à ce jour, d'une augmentation de presque 2 % par rapport au prévisionnel.

Pour les recettes des impôts et taxes, le montant présenté est celui qui est estimé à mi-novembre. Depuis, nous avons rencontré des rectifications. Des nouvelles recettes sont en effet arrivées. La prévision d'atterrissage fin 2025 sera équivalente à celle de fin 2024, ce qui fait que nous aurons au final une courbe non pas descendante mais stable.

Les dotations et participations

Leur progression est conforme aux années précédentes avec une augmentation de 1,3 %.

Les deux courbes du bas demandent une petite précision de lecture. Nous nous sommes en effet rendu compte que des lignes budgétaires n'étaient pas fléchées dans les bonnes rubriques, telles que les concessions de cimetière, les redevances d'occupation des espaces publics, les remboursements d'assurance. Il faut prendre le total. En 2024, ce total était de 1 060 751 € contre en 1 108 134 € en 2025. Le cumul de ces deux lignes de produit des services et autres recettes a ainsi progressé de 4,5 % sur les deux années. Les graphiques peuvent s'avérer trompeurs quand on les analyse.

Les investissements

Les choix des investissements des années 2025 étaient constitués de quatre axes structurants :

- La finalisation de certaines opérations, avec la livraison de la nouvelle bibliothèque Babouillec et celle de la salle de convivialité Anita Conti en structure légère au Moulin des Landes. Ainsi, la culture et le sport représentent la part la plus importante des investissements de l'année 2025.
- Nous avons également poursuivi l'amélioration du cadre de vie, notamment dans la continuité des rénovations de voirie et de créations de pistes cyclables avec l'installation de panneaux de circulation et de distances. Ils concernent je crois la pose d'une quarantaine de panneaux sur toute la commune. Ils permettent de bien se diriger et de connaître le temps requis.
- La mise en œuvre du plan d'investissement du schéma directeur de l'aménagement lumineux (SDAL) afin de rénover l'éclairage public en commençant en 2025 par les secteurs du Paradis et de la Cornillère.
- Le lancement d'opérations nouvelles, avec notamment la mise en œuvre des études pour la création de la salle des pratiques sportives dont le démarrage des travaux est prévu pour 2026.
- Enfin, nous ne pouvons qu'être satisfaits du taux de réalisation de 92 %. C'est un taux rarement réalisé dans les collectivités locales. Il est la conséquence d'investissements qui ont été bien préparés, correctement chiffrés et suivis avec attention pour être réalisés dans les délais prévus.

La capacité d'autofinancement

Que parvenons-nous à dégager comme marge de manœuvre tous les ans ? Nous avons envisagé, compte tenu de l'évolution des dépenses et recettes pour l'exercice 2025, une CAF (Capacité d'Auto-Financement) finale de 353 000 €. Grâce au suivi des dépenses et à l'augmentation des recettes qui sont conformes à ce que nous avons prévu, nous avons une CAF finale de 503 000 € selon notre objectif annoncé il y a trois ans. L'idée, dans les lignes directrices, est d'obtenir chaque année une CAF équivalente à 10 % des dépenses de fonctionnement. Ce travail a été réalisé et nous y sommes.

Le fonds de roulement

Il est sécurisé avec une réserve confortable qui permet d'envisager l'avenir sereinement sans avoir à recourir à l'emprunt pour des investissements de cette fin de mandat. Pour des investissements beaucoup plus lourds, l'aménagement du centre-bourg par exemple, ce sera un sujet qu'il faudra étudier. Mais pour la poursuite notre programme pluriannuel d'investissement, nous disposons de réserves suffisantes même si nous devons rester prudents puisque les incidences budgétaires des mesures gouvernementales peuvent jouer sur notre fonctionnement. Si nous avons moins de recettes de fonctionnement, nous disposons de moins de réserves pour l'investissement.

La dette

L'encours de la dette en 2025 s'élève à un peu plus de 4 millions d'euros. Le remboursement du capital d'emprunt est de 309 000 € en 2025. Sont à noter les emprunts qui ont dû être réalisés pour financer les projets engagés par l'équipe précédente, qui sont le multi-accueil, puis le pôle Enfance dont nous avons finalisé la réalisation. Cela n'a d'ailleurs pas été un long fleuve tranquille pour certains sujets, Élodie pourra en témoigner.

Tous les autres investissements du mandat ont été autofinancés. Cela signifie qu'ils l'ont été en tenant compte des fonds propres cumulés qui étaient supports, les dotations liées aux réalisations et les subventions que nous sommes allés chercher. À ce sujet, les services ont effectué un travail très fin, en analysant ce que l'on pouvait aller grignoter à droite et à gauche.

Notre capacité de désendettement est à un niveau favorable, soit cinq années de prévision pour 2025, car idéalement, cet indicateur ne doit pas dépasser les dix ou douze années. Vous aurez sans doute remarqué que malgré la baisse de la dette, le taux remonte. Il s'agit en fait d'un ratio lié à ces deux chiffres. Ce qui fait que c'est bien un ratio à prendre sur le linéaire et pas en l'isolant dans une année particulière.

Les orientations pour 2026

Après plusieurs années de difficulté, la commune a réussi à améliorer la situation financière depuis trois exercices. Les indicateurs sont positifs. Cependant, en 2026, l'incertitude politique et la morosité économique appellent à la prudence. De plus, il s'agit d'une année de transition.

Le budget engage la municipalité jusqu'en mars 2026 même si doivent être prévus tous les besoins de fonctionnement des services et des opérations d'investissement lancés sur la totalité de l'année. Il appartiendra à la nouvelle majorité élue en mars de mettre en œuvre son projet et d'adapter le budget nécessaire en votant soit, un budget supplémentaire, soit en confortant celui-ci.

Il est prévu une augmentation générale des charges de fonctionnement de 3,94 % par rapport aux prévisions 2025. C'est une augmentation contenue que nous allons détailler.

- **Les charges à caractère général**

Dans la construction budgétaire, nous nous sommes appuyés sur un budget 2026 qui devra rester le plus neutre possible en intégrant uniquement les dépenses nécessaires. Aucun nouveau projet ne devait être proposé dans la construction. Toute nouvelle dépense proposée devait être compensée dans la mesure du possible, par la suppression d'une autre dépense.

À ce stade, il est identifié que le budget devra nécessairement intégrer des dépenses d'énergie fortes (électricité, gaz et chauffage) qui sont en perpétuelle augmentation et plus importantes encore qu'en 2025. D'autres nouveaux coûts vont impacter les charges générales : l'augmentation du coût des assurances notamment, augmentation liée au marché de restauration et à l'alimentation des enfants en général, ainsi que l'évolution classique des indices sur les différents contrats que nous pouvons avoir.

Pour limiter l'augmentation de ces coûts impondérables et avoir une maîtrise globale de ce chapitre, un travail d'économie devra être envisagé sur d'autres dépenses telles que la maîtrise des coûts sur les diverses fournitures de service (matériel technique, administratif ou pédagogique) ainsi que sur les contrats informatiques et téléphoniques et sur la maintenance de la voirie. Ce ne sera pas trop difficile à réaliser puisque de nombreux investissements ont déjà eu lieu à ce sujet et donc les entretiens s'en trouveront limités.

Au total, les charges générales (compte 011) devront augmenter de 6,4 % par rapport au budget primitif 2026, mais par rapport au réalisé 2025, ce ne sera qu'une augmentation de 2,6 %.

- **Les charges de personnel**

C'est un chapitre en constante évolution mais que nous avons toujours su anticiper puisque, depuis notre arrivée aux responsabilités, les résultats ont toujours été inférieurs aux prévisions.

En 2026 néanmoins, la commune sera soumise à des dépenses contraintes d'un montant estimé à un peu plus de 211 000 € :

- La prise en charge à hauteur de 15 € par agent et par mois de la complémentaire santé représente au final 7 000 €.
- L'augmentation de l'assurance statutaire à hauteur de 170 000 € contre 124 000 € en 2025
- L'évolution de la vieillesse technicité (GVT)
- Le coût d'éventuels remplacements pour un montant total d'environ 100 000 €. Il s'agit d'un montant qu'il est toujours difficile de prévoir car nombreux sont les impondérables en cours d'année
- Enfin, l'augmentation des heures d'un des agents de la bibliothèque, suite à l'ouverture de ce nouveau lieu, qui entraîne un surcoût d'environ 6 200 € avec l'ouverture du samedi après-midi, mais qui procure un vrai nouveau service aux habitants et est fortement plébiscité.

Au total et à ce stade, c'est une augmentation de 3,7 % par rapport au budget 2025 qui est programmée.

Les investissements

Avant de détailler nos prévisions d'investissement, je souhaite faire une petite parenthèse. J'ai pu lire dans un écrit que j'ai reçu dans ma boîte aux lettres il y a quelque temps, qu'il y avait une politisation excessive de la vie communale. Je vous avoue que j'ai dû lire plusieurs fois cette phrase pour essayer de comprendre de quoi il était question. N'ayant pas compris, je me suis dit que la formule était sans doute plus subtile et qu'il fallait tout d'abord comprendre de quoi il était question.

Pour comprendre, je me suis posé la question de la définition de la politique. La politique pour d'aucune et d'aucun, est avant tout, une posture dogmatique. Pour d'autres, c'est la défense de valeurs et d'ambitions pour le collectif et l'espace de vie. Puis, j'ai fait le point sur ce que nous avons réalisé depuis que nous sommes en responsabilité.

Aussi, si augmenter de 40 % les subventions aux associations, si mettre en place des subventions pour financer les projets pour aider à la réactivité et la créativité, si promouvoir l'égalité femmes-hommes, si rendre la bibliothèque accessible à toutes et tous par sa gratuité, si mettre en valeur des personnes invisibilisées, si projeter la construction de logements pour personnes âgées dans le centre-bourg, c'est se préoccuper de la place de chacun individuellement et collectivement dans la cité, en effet, ce sont bien des valeurs et des ambitions.

Renaturer et végétaliser les espaces enfants et publics, améliorer la qualité de la restauration scolaire, planter 200 arbres dans la commune et vouloir participer au bien-être, oui, ce sont bien des intentions de progrès.

Si permettre le soutien aux commerces pendant les périodes difficiles comme le Covid, si contribuer au développement d'un commerce polyvalent de proximité en centre-bourg, si sauvegarder les services postaux dans la commune et ouvrir la mairie tous les samedis matin c'est soutenir l'activité et renforcer les services au public, alors il y a bien des réalisations concrètes et positives.

Si la mise en place de comités consultatifs, le développement de l'information sur la vie communale, la rénovation de neuf kilomètres de voirie que l'on avait laissée se dégrader depuis de nombreuses années, la création de six kilomètres de voies douces, la réalisation et la mise en

œuvre d'un plan de rénovation de l'éclairage public qui n'avait jamais été entrepris, c'est contribuer à la qualité de vie des habitantes et des habitants, alors ce sont vraiment des actions constructives auxquelles j'adhère totalement sans regrets, sans remords et avec une grande fierté.

Dans toutes ces réalisations, moi je vois plutôt une volonté fortement affirmée d'améliorer le bien-vivre ensemble pour toutes et tous dans la commune dans une démarche écologique, sociale et solidaire. Alors, la politisation excessive visait-elle réellement notre groupe ? Je me pose la question maintenant. Je laisse chacune et chacune choisir ce qui lui semble le plus approprié suivant la réalité de la situation.

Les investissements prévus en 2026

Deux grands secteurs d'intervention se détachent cette année et représentent 80 % du programme d'investissement. Ce sont les espaces publics et le sport, ou plus précisément, l'aménagement des espaces sportifs.

Dans le détail, les opérations les plus importantes d'un point de vue financier sont :

- La nouvelle salle de stockage et de pratiques sportives au Moulin des Landes, dont les travaux vont démarrer au mois de janvier
- L'aménagement du quartier de la Charbonnerie avec un travail de concertation en plusieurs étapes mené avec les habitants
- Le lancement de l'aménagement du centre-bourg avec la mise en place des études préalables nécessaires
- La continuité des rénovations de voirie
- La poursuite du renouvellement d'éclairage urbain
- La poursuite du renouvellement de véhicules qui devenaient chers en entretien et qui menaçaient de devenir dangereux.

S'ajoute à tout cela une opération qui n'était pas chiffrée à ce jour mais qu'il est nécessaire de réaliser. Il s'agit d'un deuxième vestiaire et d'autres sanitaires au centre technique municipal. Cette réalisation avait bien été prise en compte dès le début du mandat mais nous voulions l'inscrire dans un programme plus large d'amélioration des conditions de travail dans ce service.

De nombreuses priorités nous sont apparues au fur et à mesure que nous découvrons le peu de choses qui avaient été réalisées dans les années qui ont précédé notre arrivée concernant la voirie, l'éclairage public ou encore la conception des bâtiments. Nous avons alors donné la priorité aux investissements à destination des habitantes et des habitants pour combler tous ces manques. Cependant, nous pouvons reconnaître ici que l'opération dont nous parlons, liée aux aménagements des vestiaires et sanitaires aurait dû être réalisée plus tôt. C'est une erreur de ne pas l'avoir fait, nous le reconnaissons honnêtement, en toute humilité. Néanmoins, si cela avait été intégré au moment de la construction, nous n'en serions pas là aujourd'hui.

Pour conclure, vous pouvez constater que le niveau d'investissement proposé pour 2026 est conséquent, soit 1,7 M€, puisque la moyenne annuelle des investissements sur le mandat est de 1,4 M€. C'est bien le signe d'une volonté de poursuivre et de renforcer le travail engagé depuis maintenant six ans sans faire de pause dans l'amélioration des équipements de la commune.

Les orientations 2026 sur les recettes de fonctionnement

Comme vous le savez, contrairement à l'État, nous devons présenter un budget à l'équilibre. Soit nous partons des recettes et nous adaptons les charges en fonction avec quelques facilités de

raisonnement. Soit, nous prenons les charges évaluées et nous essayons de trouver des recettes permettant de financer ces dépenses avec toutes les limites et contraintes dont j'ai parlé en préambule. Nous avons opté pour un mixte. Nous avons fait le point sur les charges incompressibles, celles que nous pouvions maîtriser ainsi que sur les produits attendus et les recettes pour lesquelles nous avons des marges de manœuvre.

Prenons les données suivantes : nous connaissons une hausse des frais de fonctionnement et un gel des dotations et subventions. Cela correspond en fait à une baisse de recettes car si les dotations sont stables et que les charges augmentent, cela équivaut au final à une baisse des dotations. Quelles sont nos marges de manœuvre ? En tant que commune, il ne nous en reste plus beaucoup. Il ne reste que l'action sur les recettes locales, soit les impôts locaux et les produits des services.

C'est pourquoi il est proposé une augmentation de 5 % des tarifs des services et de 3 % des taux communaux. C'est donc un choix assumé et réfléchi pour avoir la capacité de maintenir le niveau des services dans la commune. Nous aurions pu avoir une approche plus simpliste qui aurait été de dire : « nous avons moins de recettes alors nous réduisons les dépenses et donc nous réduisons les services. » Trop souvent, cet argument cache une faiblesse d'explication sur la mise en œuvre de cette approche et sans précisions quant aux services à la population que l'on réduit, comment et pourquoi. Ce n'est pas une approche qui nous correspond. Nous préférons quelque chose de plus équilibré.

Avec les éléments que je vous ai présentés, la CAF nette estimée pour 2026 se situerait autour de 312 000 €. Mais comme pour les années précédentes, ce sujet est sous-évalué pour avoir de bonnes surprises au final et ne pas se retrouver avec l'effet contraire d'une CAF réduite par rapport à ce que nous estimions. En effet, une CAF réduite entraîne la baisse des investissements.

La dette

Nous ne prévoyons pas d'emprunt pour 2026 et l'encours de la dette va naturellement continuer à descendre. La capacité de désendettement, si notre résultat de 2026 est conforme à cette année, reste autour de cinq années, soit un indicateur très positif.

Vincent MAGRÉ : Merci pour cette présentation. Y a-t-il des questions ou des remarques ? J'imagine que oui, évidemment, s'agissant d'un Débat d'Orientations Budgétaires. Or un débat suppose des avis contradictoires qui permettent d'éclairer selon diverses approches, divers points de vue, la situation budgétaire de la commune à la fois dans son bilan et en même temps dans ses prévisions. Laurence CLÉMENCEAU.

Laurence CLÉMENCEAU : En page 4, on a effectivement un peu plus de détails que ce qui vient d'être présenté. En dépenses de fonctionnement, sur l'exécution budgétaire de 2025, nous sommes à 5 172 000 € et en recettes, à 5 857 000 €. Je voulais savoir pourquoi nous ne retrouvons pas ces chiffres dans la page suivante, soit la page 5/16. Nous avons 5 176 000 € au lieu de 5 172 000 € en dépenses sur le fonctionnement et 5 838 000 € au lieu de 5 857 000 €.

Vincent MAGRÉ : On est sur une situation plus complexe que dans les années passées puisqu'on est à deux mois de la fin de l'exercice comptable de l'année en cours, au moment où on écrit le rapport. Il y a forcément ici ou là des différences qui mériteront précisions. Fort heureusement, je note qu'il s'agit d'un delta de 20 000 € sur l'ensemble du budget.

Laurence CLÉMENCEAU : Je me demandais simplement pourquoi. On aurait dû retrouver ces mêmes chiffres.

Vincent MAGRÉ : Oui mais ce ne sont que des problématiques d'écriture. Nous repréciserons les choses mais il n'y a pas, à ce stade, de difficultés sinon en effet que le budget a été réalisé à quelques jours d'écart et finalement, on retrouve des chiffres un peu différents. Chaque jour est une journée d'évolution des chiffres. Vous savez que d'habitude, le Débat d'Orientations Budgétaires a lieu en janvier, voire en février. À cette période, l'exercice de l'année passée est terminé. En l'occurrence, nous sommes encore dans une période de finalisation. Il peut donc y avoir ici ou là, en effet, quelques problématiques d'écriture mais que, bien évidemment, nous ne retrouverons ni dans le compte administratif ni dans le compte de gestion. Cela va de soi.

D'autres questions ou remarques ? Sabine AUDRAIN.

Sabine AUDRAIN : Je souhaite un complément d'informations concernant le poste informatique page 12 pour un montant prévu de 45 000 €.

Gwenaëlle EVIN (directrice générale des services) : Il s'agit du renouvellement du parc informatique. Un certain nombre d'ordinateurs ne sont pas compatibles avec Windows 11. D'autres sont très vieillissants et ralentissent le travail des services. Nous avons réalisé un travail avec notre prestataire Proselis pour procéder à un état des lieux de notre parc informatique afin d'identifier l'ensemble des ordinateurs ayant vocation à être changés. Cela explique ce montant important, certains devant être remplacés assez rapidement.

Vincent MAGRÉ : Merci. D'autres remarques ou d'autres questions ? Agnès PARAGOT.

Agnès PARAGOT : Une remarque sur les attendus des produits de service. Une hausse de 5 % des recettes est attendue. Est-ce que cela signifie que c'est une hausse de 5 % des tarifs, en règle générale ? En effet, nous avons des tarifs à voter plus tard dans une autre délibération mais puisque nous n'avons pas les chiffres de 2025 pour les comparer à 2026, c'est un peu compliqué.

D'autre part, nous sommes passés assez vite sur les impôts et taxes, notamment la projection d'une augmentation limitée de 3 % que je ne trouve pas si limitée que ça par rapport à la taxe foncière, en plus, bien sûr, de celle qui sera prévue par l'État, qu'on ne connaît pas tout à fait et qui risque d'avoisiner les 1,5 %. Je trouve que cela fait beaucoup. Je constate une sorte d'effet de montée et de descente avec des années à très forte augmentation de la taxe foncière. L'année dernière, elle était à 1 % alors que cette année elle est fixée à 3 %. Je sais bien que nous nous trouvons face à des incertitudes, et qu'il faudra parler de l'État et de tout ce qui nous arrive et que nous ne connaissons pas, mais je trouve tout de même étonnant de procéder ainsi à un effet yoyo avec la taxe. Cette augmentation semble excessive avec des recettes de 5 % d'un côté pour les produits de service, une taxe de 3 % en plus de celle de l'État qui sera sur les bases locatives, bien sûr. Je souhaite avoir un peu plus d'éclaircissements à ce sujet.

Philippe FORMENTEL : Nous parlerons de cette augmentation de 5 % de certains tarifs et services dans une délibération tout à l'heure. Nous ciblons bien les tarifs qui sont impactés, soit ceux étant hors commerce. Si tu as bien lu la délibération, tu verras qu'il est très difficile de prévoir les recettes liées à ces services car elles intègrent toutes les concessions funéraires et d'autres activités comme l'occupation des espaces publics tels que les échafaudages, etc. Ce sont des éléments impossibles à prévoir d'une année sur l'autre. C'est une compensation que l'on essaie d'estimer par rapport à toutes les baisses de recettes attendues de la part de l'État. D'ailleurs, on parle de l'État encore et encore car c'est bien lui qui nous met en difficulté avec son projet de loi de finances non établi et aussi les dotations en baisse, voire gelées.

Concernant la taxe foncière, l'effet yoyo est un sujet sur lequel nous n'étions déjà pas d'accord lors du mandat précédent. Vous adoptiez à chaque fois une progression linéaire. Nous considérons qu'il ne s'agit pas d'une gestion dynamique et nous préférons l'adapter en fonction des contraintes du moment et des besoins en termes de nouveaux services. C'est une approche différente qui pour autant, n'est pas hors sol.

Vincent MAGRÉ : Juste pour compléter Agnès, la remarque de Philippe FORMENTEL. Depuis le temps que tu sièges au Conseil municipal, tu sais bien comment fonctionne un budget. Ce dernier est une simple traduction budgétaire d'orientation politique. On peut nous reprocher à la fois les orientations elles-mêmes et les moyens par lesquels on les finance. Ça se résume à cela. On a des objectifs et on regarde budgétairement comment on les finance. Voilà la traduction politique de toutes les collectivités. C'est ce à quoi sert un budget et c'est ce à quoi sert le débat. Ce dernier porte à la fois sur le ou les objectifs ainsi que sur les moyens qu'on met en œuvre pour les atteindre car ils sont tout aussi discutables.

Je note pour ce budget, deux objectifs que vous avez votés vous-mêmes. Quels sont-ils ? Premièrement, ils consistent à reprendre tout une série d'éléments qui subissaient un peu de retard. On reprend des projets qui auraient dû être réalisés il y a de nombreuses années et que l'on mène à bien. J'en cite trois et vous le traduisez budgétairement :

- L'ensemble du matériel qui sont des outils de travail s'avérant obsolètes et qu'il faut renouveler.
- La rénovation de l'ensemble des points lumineux (réverbères, etc.) qui étaient également vétustes et qu'il a fallu engager.
- La voirie et un dossier (qui n'est pas moindre puisque nous parlons de 500 000 €) qui est le dossier de la Charbonnerie. Je peux vous dire que les habitants de cette zone qui en attendent la réalisation depuis environ douze ou treize ans, sont bien contents de voir que cette année ce sera enfin chose faite. Je rappelle pour mémoire que la décision avait été prise du temps où vous étiez majoritaires, d'établir une taxe d'aménagement de plus de 20 % pour les personnes en question. Il s'agissait ensuite, dotés de cet argent, de rénover le quartier. Cela comprenait une reprise de voirie, l'effacement des réseaux, etc. Nous mettons cela en œuvre pour une somme d'environ 450 000 € sur le budget d'1,5 M€, soit presque un tiers du budget. C'est un vieux dossier qui traîne depuis quinze ans et qu'on met en place.

Par ailleurs, nous travaillons sur un deuxième axe qui est un axe de renouvellement d'équipement. Un des gros dossiers concerne la nouvelle salle du Moulin des Landes dont le montant s'élève à peu près à 500 000 € soit, là aussi, un chiffre conséquent dans le budget d'investissement.

On peut nous reprocher ces choix. On peut nous dire qu'il aurait fallu faire autrement, qu'il aurait fallu faire autre chose, même si je ne sais pas quoi. À partir du moment où nous avons pris cette décision, reste à déterminer à partir de quels moyens, à la fois humains et financiers. En termes de moyens humains, on essaie de trouver des équilibres. Le premier consiste à faire sans emprunts. On peut nous reprocher de ne pas emprunter pour financer notre projet. Nous avons estimé que nous avions déjà suffisamment d'emprunts en cours que nous avons déjà portés pour financer le pôle Enfance quand nous sommes arrivés car il n'était pas financé. Nous l'avons donc financé avec de l'emprunt.

Depuis 2020, nous désendettions la commune. Vous aurez remarqué que nous arriverons cette année à 3,4 M€ en stock de dettes, qui était précisément le stock que nous avons trouvé en

arrivant en 2020. La slide le disait précisément. 3,4 M€ était le stock de dettes en 2020 et nous laisserons un stock de dettes exactement du même montant en 2026.

Premier équilibre, nous finançons sans avoir recours à l'emprunt. Mais si nous travaillons sans emprunt, il faut envisager d'autres recettes. Au moment où en effet, l'État se désengage, il faut bien aller chercher des recettes là où elles se trouvent c'est-à-dire, là où nous est donnée la seule possibilité, malheureusement, le seul levier possible pour nous, soit la taxe foncière. Nous estimons en effet que dans ce contexte global, 3 % du taux (il faudra calculer sur la réalité, la valeur effective pour chaque famille) nous semble une position d'équilibre. On entend, c'est peut-être trop. Mais dans ce cas, il faudra que tu nous expliques, Agnès, comment faire aussi bien en disposant de moins de moyens, peut-être que ce sera l'objet d'une campagne à venir. Comment réaliser les objectifs dans de telles conditions ? Il faudra en discuter. J'espère qu'effectivement, à l'occasion de la campagne, le débat pourra enfin avoir lieu. Pour ma part, je retiens ce sujet. En effet, nous avons des équilibres à trouver sur les moyens avec des objectifs absolument clairs, comme vous avez pu le constater.

Agnès PARAGOT : En fait, tu es en train de nous expliquer que nous nous sommes nous-mêmes savonnés la planche quand nous avons fait campagne la dernière fois, puisque, finalement, de manière totalement illusoire, nous pensions que nous allions y arriver en ayant réalisé l'espace Jeunes et en s'étant fortement endettés. Vous nous avez longtemps reproché de ne pas faire de gros investissements et tout à coup d'avoir un pic d'investissements et encore de ne plus en faire. Là, nous sommes quand même un peu dans le même schéma, me semble-t-il. Il n'y a pas eu de gros investissements ni de choses marquantes. Je pense que nous n'aurions pas dépensé 100 000 € pour un plan-guide alors que nous avons déjà un plan du CAUE et un plan de l'agence réalisé sur la ZAC. Peut-être aurions-nous poussé les ventes de la ZAC un peu plus vite en faisant de la publicité et sans grignoter 200 € que l'on fait payer à la notaire parce que finalement, ce n'est pas nous qui commercialisons et que, patati et patata, ces 200 € doivent être payés par la notaire.

Nous aurions sans doute réalisé certaines choses différemment. Nous n'aurions sans doute pas réalisé un plateau et un abri en bois pour 20 000 € rue Étienne Cassard. Nous n'aurions sans doute pas acheté de yourte. Il y a des choix que nous n'aurions sans doute pas faits. Je ne pense pas que nous ayons savonné la planche, pas plus pour nous que pour l'équipe arrivante, contrairement à ce que vous êtes en train d'essayer de nous dire, c'est-à-dire que vous avez récupéré une ville et des finances qui étaient dans un état lamentable. Nous avons prévu une remise en état de voirie à hauteur de 400 000 € par an pendant le mandat. Nous avons fait réaliser une étude extrêmement précise qui vous est très utile d'ailleurs, concernant cette voirie.

Certaines choses devaient être engagées. Le centre-bourg est également un sujet qui reste à réaliser et qui nous intéresse. Il y a un certain nombre de choses, forcément. Je n'ai pas préparé cette intervention, je ne vais donc pas faire une liste à la Prévert comme vous êtes en capacité de le faire sur tout ce qui a été mal fait avant, comme les vestiaires. De quand date le centre technique municipal ? Je n'en sais rien. Aucune femme à l'époque ne travaillait sur ce projet, sauf peut-être la secrétaire. Ce n'était pas l'objet. Elles sont plus nombreuses aujourd'hui et c'est tant mieux. En effet, il s'agit d'un projet à réaliser qui est probablement un peu en retard, ce qui n'est pas de votre fait.

Nous n'avons pas non plus mené des études sur la mairie, avec un réaménagement que l'on ne voit pas bien par rapport aux plans que vous aviez réalisés. Vous avez mené vous aussi des comités consultatifs, notamment celui concernant les voies douces. Ce dernier a abouti. Il y a eu

également le comité consultatif relatif à la salle de pratique. Il a abouti à autre chose que ce qui était envisagé au début par les diverses associations.

Bref, une multitude de choses qui ne sont pas exactement conformes à l'idée que nous nous faisons nous-mêmes de la politique d'une ville, politique sur laquelle nous nous sommes probablement moins étendus bien qu'elle nous revienne toujours en pleine figure, comme l'histoire de l'UDI. D'ailleurs, je ne suis plus à l'UDI, soi-dit en passant.

Nous aurons des débats, forcément. On voit bien que nous arrivons à une période charnière qui n'est pas très agréable pour tout le monde. Nous encaissons, depuis le début du Conseil municipal. On prend. Voilà, allez-y ! Faites-vous plaisir !

Vincent MAGRÉ : Merci pour cette intervention. Y en a-t-il d'autres ? Jean-Yves ARTAUD.

Jean-Yves ARTAUD : Juste une petite rectification quand même, Agnès. Quand nous sommes arrivés aux affaires, le pôle Jeunesse avait démarré. Il était budgété à 2,1 M€. La réalité du pôle Jeunesse, et ce n'est pas nous qui avons signé les marchés ni la maîtrise d'œuvre ou autre, s'élevait à 2,8 M€. 700 000 € n'étaient pas financés. Alors, je veux bien que tu ne veuilles pas y revenir, mais si nous avons réalisé un emprunt en 2020, c'était pour combler ce trou. Nous n'avons pas trouvé une situation complètement dégradée, je suis bien d'accord, mais nous avons été confrontés à une situation avec un trou de 700 000 € non financés pour un espace public que nous avons dû honorer via un emprunt.

La preuve, c'est qu'on voit bien le pic et on est revenus à des choses un peu plus normales, ce que j'ai toujours défendu dans le mandat précédent et dans les autres mandats auparavant. Au lieu d'être confrontés à des pics incessants, mieux vaut pratiquer une politique plus lissée en matière d'investissements. En l'occurrence, on voit qu'on est capables d'investir sans augmenter le montant de la dette. Nous avons en effet été confrontés à une situation qui était, dans ce domaine, quelque peu préjudiciable pour l'ensemble des concitoyens.

Vanessa PAGEOT : Je voudrais faire une remarque sur l'augmentation de 5 % des recettes du service Enfance. C'est difficile à calculer dans le sens où il s'agit de tarifs qui s'appliquent par rapport au coefficient des familles. Ces derniers changent à chaque début d'année scolaire. De nouvelles familles arrivent, partent ou restent, bien sûr. Tous les ans au mois de janvier, des coefficients familiaux changent. La pratique des services évolue également, avec un nombre d'heures attribuées aux affaires scolaires différent. Voilà les informations que je voulais vous transmettre. Nous essayons d'atteindre cet objectif mais il s'avère difficile à calculer.

Jean-Marie MOREL : Je reviens sur une intervention que j'ai déjà faite, concernant les impôts. J'ai pour habitude, au lieu d'utiliser le terme « impôt » qui vient « d'imposer », d'employer le terme « contribution », peut-être par un vieux réflexe républicain. Il faut se souvenir tout de même que les communes ont perdu un levier important de leur financement. En effet, notre gouvernement a décidé de supprimer la taxe d'habitation. Les communes aujourd'hui ne disposent plus que d'un seul levier de maîtrise qui est la taxe foncière.

Philippe FORMENTEL a rappelé à juste titre la loi qui parle de « libre administration des communes ». Aujourd'hui, les communes ne disposent plus de la libre administration puisqu'une grande part de l'argent dont elles disposent est décidé ailleurs que chez elles. L'État est seul décideur d'apporter des dotations. Dans le même temps, il décide aussi des augmentations sur le coût des communes, sur la question des agents par exemple. Nous n'avons donc plus en effet, cette libre administration.

Par ailleurs, cela crée une inégalité profonde entre les habitants d'une commune. Il y a ceux (les propriétaires fonciers) qui participent financièrement à la vie de la commune, aux services qui sont mis en place, à l'école, à l'accueil des personnes âgées et au sport. Et puis il y a une partie de la population qui n'a plus le droit (je le dis sous cette forme) de contribuer financièrement au fonctionnement de la commune, soit toutes les personnes qui sont locataires. On voit bien qu'à un moment donné, nous ne sommes pas responsables de ces décisions mais nous les subissons. En effet, le seul levier qui nous reste est l'augmentation du foncier.

Je lisais ce matin dans un journal local qu'une commune (dont je ne citerai pas le nom) a décidé de ne pas augmenter les impôts parce que « ce n'est pas une bonne chose au moment des élections » (c'est écrit tel quel). La différence avec nous, c'est que nous assumons et que nous restons honnêtes vis-à-vis des habitants avec ce qu'a dit Philippe FORMENTEL et ce qu'a ajouté Vincent MAGRÉ. Certains de nos projets sont une façon de rendre service à la population en améliorant leur situation et oui, cela a un coût au travers duquel on ne peut pas passer.

Cet après-midi, j'étais en Conseil d'administration d'une grosse association qui travaille autour de la protection de l'enfance. La dotation du Département est de zéro euro. Pourquoi ? Parce que les Départements eux-mêmes ont perdu cette capacité de gestion. Ils sont dépendants des droits de mutation qui eux-mêmes dépendent de la situation économique du pays et de la situation de l'immobilier. Mais pour l'association qui gère et accueille environ 250 enfants, les charges compressibles, c'est-à-dire l'évolution des salaires, sont de 2,80 % (et je ne parle pas de l'évolution des fluides).

Les communes se trouvent dans la même situation que les associations. C'est intéressant d'avoir la double casquette. Si nous n'augmentons pas les taxes foncières, certaines choses ne pourront pas être réalisées. Pour ma part, je défends l'idée que les habitants apprécient de voir leur situation s'améliorer. Je prends l'exemple de la bibliothèque qui me semble le plus intéressant. Pendant longtemps, nous n'avions qu'une toute petite bibliothèque qui ne répondait pas aux besoins. En 2001, tu faisais partie Agnès, d'une équipe qui nous annonçait qu'était prévue une médiathèque avec la rénovation du Bois Geffray. Je pense que tu n'as pas réussi à obtenir gain de cause et je te donne acte du fait que tu étais mobilisée sur ce sujet. Ce n'est donc pas une attaque personnelle mais une simple remarque politique. Les habitants de la commune disposent aujourd'hui d'une bibliothèque qui correspond largement plus à ce qu'ils attendaient. Il suffit de voir la fréquentation en augmentation. Il y a eu l'effet gratuité auquel s'ajoute l'effet des locaux. Fallait-il ne pas la faire ? Moi, je me pose la question mais je pense qu'il était intéressant de réaliser ce projet.

Même chose pour l'extension de la salle des sports. Il s'agissait d'une demande des associations alors que tu dis que ce n'était pas dans le comité consultatif. Si ! Dans ce comité figurait le besoin d'une extension de certains clubs pour la salle des sports. S'ajoutent à cela des questions de sécurité. En effet, le rangement et le stockage de matériel ne correspondaient pas aux normes et la Commission de sécurité le pointait, nécessitant de procéder à l'extension de la salle des sports. Mais peut-être ne fallait-il pas le faire ?

Quant à la yourte, elle s'intègre également dans le résultat du comité consultatif. Il n'a pas été fait état de la nécessité d'une yourte mais les associations souhaitaient disposer d'un espace de convivialité. Une réflexion et une discussion ont eu lieu sur la question d'une salle polyvalente. Il s'est avéré que ce n'était pas possible en termes d'activité. L'équipe majoritaire a donc répondu de cette manière avec la yourte pour la convivialité et qui rend parfois service aux habitants. En effet, le propriétaire a décidé de vendre Bellevue que la commune a perdu parce qu'elle ne pouvait pas acheter, considérant l'état dans lequel était le bâtiment (aucun entretien réalisé par

le propriétaire pendant toutes les années où il a été utilisé). Aujourd'hui, la yourte permet aux habitants de retrouver et de louer une salle pour leurs fêtes de famille. Mais peut-être ne fallait-il pas le faire ?

Voilà d'où part notre désaccord. Nous définissons des projets pour répondre aux demandes des habitants et ensuite, nous nous en donnons les moyens. Je ne suis pas certain que les 3 %, qui peuvent, en apparence, paraître excessifs si on les compare avec tout le reste, notamment la hausse des charges que nous avons subie comme l'énergie et l'électricité qui nous amènent à nous poser la question : « Que fait-on, on arrête tout ? »

Dites-nous si vous, vous avez décidé d'arrêter. Dans ce cas, il faudra peut-être arrêter aussi la rénovation du parc lumineux. Depuis 2015, même si je ne veux pas accuser, soit depuis 10 ans, nos éclairages publics étaient hors-la-loi car non réglementaires, surtout les villages. C'est pourquoi nous avons commencé d'ailleurs par les villages autour du bourg parce que tous étaient équipés d'éclairages non réglementaires auxquels s'ajoutent 30 % d'éclairages obsolètes. Que signifie « obsolète » ? Cela signifie qu'on ne trouve plus le matériel et qu'on ne peut pas le remplacer. Voilà la situation. Faut-il arrêter de s'occuper de l'éclairage public qui représente 700 000 € à 800 000 €, si on ajoute les armoires électriques, et qui sont à notre charge (car une partie seulement incombe à Territoire d'Énergie) ?

Pour ma part, je ne peux entendre le discours qui consiste à dire : « Non, il ne faut pas augmenter les impôts, c'est beaucoup trop. Il faut faire autrement. Il faut faire d'autres choix. » Moi, j'attends que vous me fassiez des propositions sur la voirie, les voies douces, l'éclairage public et les réseaux pour voir où nous pourrions faire des économies.

Laurence CLÉMENCEAU : Je souhaite rebondir sur ce qui a été dit concernant le pôle Jeunesse. Je vous rappelle tout de même que vous (les cinq personnes en place à ce moment-là) étiez d'accord pour ce projet. Quand nous avons ouvert les enveloppes, nous étions à 1 440 000 € HT et nous étions totalement dans le budget. Nous avons toujours été transparents en disant qu'effectivement, cela ne tenait pas compte des aménagements extérieurs car nous souhaitions une approche plus naturelle et plus environnementale que nous laissions à la décision de la future équipe.

Nous étions en effet dans la même situation qu'aujourd'hui. Nous n'avons jamais su de vos équipes quel avait été le taux d'actualisation sur la maîtrise d'œuvre et les travaux. Nous ne l'avons pas obtenu ! Or, le chantier a été arrêté suite au Covid. Il a ensuite repris mais a révélé des anomalies et subi des aléas et a dû être à nouveau interrompu pendant plusieurs mois. Au final, il a fallu tout de même actualiser tous ces travaux. En effet, le temps a passé et puisque tout se rémunère sur la base d'indices, ils n'ont fait que croître, déjà, pendant la période Covid.

Vous pouvez certes, nous dire que vous n'y pouvez rien, mais nous non plus, nous n'y pouvions rien. Aussi, entendre à chaque fois cette critique sur le pôle Jeunesse alors que tout le monde était d'accord, devient pesant. Il a fallu, là aussi, faire face à une conjoncture que ni vous ni nous ne pouvions envisager. Il était impossible de prévoir une interruption de chantier de quatre mois liée au Covid, que d'autres aléas interviendraient pendant ce chantier avec une nouvelle interruption pendant un bon moment et des reprises. En effet, l'actualisation des travaux s'est emballée, que ce soit sur la maîtrise d'œuvre ou des travaux et au final, cela a représenté un coût.

Mais au départ, nous avons été clairs et transparents. J'en ai assez d'entendre cela à chaque fois. Au début, notre dossier était parfait. Nous avons dû faire face, par la suite, à une conjoncture que nous n'avions pas envisagée.

Jean-Yves ARTAUD : Je ne suis pas tout à fait d'accord. En effet, si on considère le budget de 2019 et de 2020, avant notre arrivée, la maîtrise d'œuvre par exemple, n'était pas comptée. Et ça, ce n'est pas lié à l'arrêt du chantier, aux intempéries ou au Covid. La maîtrise d'œuvre n'avait pas été incluse dans le budget. Cela était destiné à faire passer le projet à 1 100 000 € afin que tout le monde soit d'accord en se disant « Ça passe. Si on est réélu, nous trouverons les moyens ». Au final, nous avons dû ajouter 700 000 €.

Vincent MAGRÉ : Merci. On pourrait en effet, Laurence, refaire le match. Au fond, ce n'est pas très grave. Au final, nous avons emprunté tout comme n'importe quelle équipe l'aurait fait si elle avait été en place en 2020. Tout le monde est aujourd'hui satisfait de l'équipement. Il ne s'agit donc pas de revenir sur cette question. Par ailleurs, nous sommes dans un débat classique. Je n'y vois rien de choquant. Nous définissons des objectifs, des orientations politiques. On parle de voiries, de salles, etc. et de moyens qu'on met en place.

Vous êtes dans votre rôle en considérant que ce n'est pas tout à fait comme cela que vous auriez géré les choses puisque vous êtes dans l'opposition. Normalement, quand on est dans l'opposition, on s'oppose. Si vous étiez toujours d'accord, vous seriez dans la majorité. Il est donc normal que vous vous opposiez et cela ne me pose aucun problème. C'est bien que vous ne soyez pas d'accord. Nous nous ennuyions si vous n'étiez pas là. De la même manière que parfois, vous vous ennuyiez quand vous étiez dans la majorité. Heureusement que nous étions là de temps en temps pour vous signifier que nous n'étions pas d'accord avec vos orientations. Ainsi va le jeu démocratique.

Ce que je demande simplement, y compris dans les semaines qui viennent, c'est que le débat se passe sereinement et que nous soyons tous de bonne foi. Je ne souhaite pas que nous cédions à quelques facilités parfois, telles qu'il m'arrive d'en lire ici ou là dans les postes des réseaux sociaux, dans lesquels je trouve un peu de mauvais foi et un peu d'attaques qui, à mon sens, ne sont pas dignes du débat public et ne favoriseront pas le climat que nous devons réussir à maintenir dans une démocratie locale. Nous essayons en effet de faire au mieux dans une collectivité, pour résoudre les problématiques et anticiper l'avenir.

Y a-t-il d'autres questions ou d'autres remarques sur ce budget ? S'il n'y en a pas, nous nous arrêtons là car ce débat n'appelle pas, a priori, de délibération en tant que telle. Nous prenons seulement acte.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1, L2313- 1, L2313-2, L5211-36, D2312-3 et D5211-18-1,

VU le rapport sur les orientations budgétaires transmis à l'ensemble du Conseil municipal

VU l'avis de la commission Finances du 24/11/2025

Après avoir entendu l'exposé sur le débat d'orientations budgétaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'orientations budgétaires et des débats de la séance du 11 décembre 2025.

■ Délibération 02 – MARCHÉS PUBLICS

Attribution du marché de travaux de construction d'une salle sportive et d'un espace de stockage au Moulin des Landes

Rapporteur : Philippe FORMENTEL

Une procédure de consultation des entreprises a eu lieu sous forme de procédure adaptée ouverte pour les travaux de construction d'une salle sportive et d'un espace de stockage au Moulin des Landes. Cette procédure est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du code de la Commande publique.

La consultation a été allotie de la manière suivante :

- Lot n° 1 : Travaux VRD
- Lot n° 2 : Gros œuvre - maçonnerie
- Lot n° 3 : Charpente
- Lot n° 4 : Étanchéité
- Lot n° 5 : Bardage
Lot n° 5 – PSE : Dampalon
- Lot n° 6 : Menuiseries extérieures - occultations
- Lot n° 7 : Métallerie
- Lot n° 8 : Plâtrerie – faux plafonds
- Lot n° 9 : Menuiseries intérieures
- Lot n° 10 : Revêtements de sols et murs
- Lot n° 11 : Peinture
- Lot n° 12 : Électricité CFO – CFA
Lot n° 12 – PSE : Remplacement de l'éclairage existant
- Lot n° 13 : Chauffage – ventilation - plomberie

Il expose les principales étapes de la consultation, et notamment la mise en ligne le 02/09/2025 du dossier de consultation des entreprises sur une plateforme spécialisée « Medialex » et la publication le 05/09/2025 d'un avis d'appel à la concurrence au journal d'annonces légales. Les candidats avaient jusqu'au 22 septembre 2025 à 12h00 pour répondre. Il a été procédé à l'ouverture des plis le 22 septembre 2025 à 13h30, par le directeur administratif et financier. Les offres ont été ensuite transmises à l'équipe de maîtrise d'œuvre pour analyse et constitution du rapport d'analyse des offres.

Après présentation de l'analyse par la maîtrise d'œuvre le 17/10/2025, la commission d'appel d'offres a validé les notes globales attribuées à chaque candidat et propose au Conseil municipal de suivre les préconisations de la maîtrise d'œuvre en validant l'attribution des lots aux candidats ayant obtenu la meilleure note, tel que :

- Lot n°1 : Travaux VRD : à l'unanimité, GAUTIER TP pour un montant de 64 968,00 € HT,
- Lot n°2 : Gros œuvre - maçonnerie : à l'unanimité, SARL SOCOVAL pour un montant de 52 700,00 € HT,
- Lot n°3 : Charpente : à l'unanimité, SARL DOUILLARD pour un montant de 55 950,17 € HT,
- Lot n°4 : Étanchéité : à l'unanimité, SAS LETORT pour un montant de 45 690,66 € HT,
- Lot n°5 : Bardage : à l'unanimité, LR METALLERIE pour un montant de 42 435,00 € HT,
Lot n°5 – PSE : Dampalon : à l'unanimité non-retenue,
- Lot n°6 : Menuiseries extérieures - occultations : après marché négocié en l'absence d'offres lors de la procédure d'appel d'offres, à LR METALLERIE pour un montant de 21 657,00 € HT,
- Lot n°7 : Métallerie : à l'unanimité, LR METALLERIE pour un montant de 21 137,54 € HT,
- Lot n°8 : Plâtrerie – faux plafonds : à l'unanimité, MGP pour un montant de 18 035,79 € HT,
- Lot n°9 : Menuiseries intérieures : à l'unanimité, SA AMH pour un montant de 35 804,18 € HT,

- Lot n°10 : Revêtements de sols et murs : à l'unanimité, BATICERAM pour un montant de 38 776,66 € HT,
- Lot n°11 : Peinture : à l'unanimité, SARL NORMAND pour un montant de 8 658,18 € HT,
- Lot n°12 : Électricité CFO – CFA : à l'unanimité, EVOLIA pour un montant de 41 780,40 € HT,
Lot n°12 – PSE : Remplacement de l'éclairage existant : retenue à l'unanimité pour un montant de 34 025,55 € HT,
- Lot n°13 : Chauffage – ventilation – plomberie : à l'unanimité, LA REGIONALE pour un montant de 23 524,90 € HT

Philippe FORMENTEL : Ces délibérations sont assez simples. La construction de la salle sportive et de l'espace de stockage s'est déroulée dans les délais prévus. Ces travaux se découpaient en 13 lots dont le n° 5 et le n° 12 offraient la possibilité de variantes. Le n° 5, sur le bardage de ce que l'on appelle le « Dampalon » (panneaux de polycarbonate permettant à la toiture de laisser passer la lumière) reste dans la continuité de ce qui existe actuellement dans le dojo. La variante est d'en faire plus ou pas. La variante du n° 12 sur l'électricité consiste à proposer en plus, de passer l'éclairage de tout l'espace sportif du gymnase en leds.

Pour certains lots, des réponses ont été apportées. La majorité est satisfaisante. Certains lots se sont avérés infructueux, mais les montants ont permis de contacter directement des entreprises, notamment celles qui avaient candidaté. Au final, tous les lots ont débouché sur une entreprise et les travaux vont pouvoir démarrer début janvier, comme prévu. Dès décembre, certains entrepreneurs sont déjà venus sur place pour effectuer des repérages.

Dans les variantes, la proposition de Dampalon n'a pas été retenue. Elle n'était pas satisfaisante, n'apportait pas grand-chose et s'avérait coûteuse. L'économie réalisée sur cette variante sera utilisée pour passer en leds tout l'équipement. L'ensemble des lots fournit ainsi un total équilibré par rapport aux estimations. Pour le moment, tout se passe sous les meilleurs auspices.

Vincent MAGRÉ : Merci. Juste un point d'information sur cette présentation. Dans le cadre du contrat de plan État-Région concernant cet investissement, une notification a été reçue mais il restera à vérifier le chiffre final de cette subvention à hauteur de 240 000 € (sur un projet de 600 000 €). Le montant a toutefois été fléchi par l'intermédiaire de l'Agglomération (qui est signataire du contrat de plan État-Région). Cela représenterait 40 % du financement de la salle par la Région. Le reste sera bien sûr financé par la commune. Laurence CLÉMENCEAU.

Laurence CLÉMENCEAU : L'attribution de ces marchés est préalable à une CAO. Cette dernière s'est révélée quelque peu compliquée. Elle avait en effet été initialement fixée à une certaine date sur un créneau particulier. Mais des changements sont intervenus. L'équipe d'opposition n'a pas pu être présente à la nouvelle CAO. Je regrette qu'on ne se soit pas préalablement assurés de la disponibilité du maître d'œuvre avant de fixer la date. Pour ma part, je n'ai pas pu me rendre disponible. En outre, j'avais demandé le procès-verbal que je n'ai jamais reçu. Aussi, sur ce principe, je m'abstiendrai.

Vincent MAGRÉ : Merci pour cette remarque. Une autre remarque ? Aurélie ARQUIER.

Aurélie ARQUIER : Je ne répondrai pas à Laurence sur la partie CAO, mais je voulais profiter de cette délibération pour dire à Agnès que sa mémoire lui a à nouveau joué des tours, de toute évidence. En effet, j'ai sous les yeux la restitution du comité consultatif qui a été rendue à l'occasion du Conseil municipal du 16 décembre 2021. Je vous invite à vous référer aux pièces annexes. Elles rappelaient les conclusions du comité consultatif sur le volet pratique. Ces

dernières révélèrent qu'il manquait une deuxième salle de pratique équivalente à la salle des Bruyères.

Des conclusions avaient également été rendues sur la question des réunions et la difficulté de réservation des salles. Le problème a été résolu avec le logiciel Open GST. Il était fait état de tout une dimension de stockage, dont le projet de salle sur lequel nous délibérons ce soir, et qui résout les problèmes qui avaient été soulevés. Il était également fait état de convivialité et d'événementiel. Jean-Marie MOREL l'a aussi rappelé. C'est dans ce cadre qu'a été créée la salle Anita Conti. Je le dis d'autant plus sereinement que sont présents ce soir deux membres du comité consultatif. Aussi, le projet sur lequel il est question de délibérer répond parfaitement aux conclusions de ce comité.

Pour ma part, je me réjouis que ce projet voie le jour puisque c'était une demande des associations. Nous avons en effet la chance à La Haye-Fouassière, d'avoir des associations extrêmement vivantes et dynamiques. Cette salle leur permettra de développer leur croissance, d'exercer dans d'excellentes conditions, d'autant plus avec l'opportunité de valider l'option des conditions d'éclairage qui seront améliorées pour toutes les pratiques. Je suis vraiment satisfaite de cela.

Je remercie tous les services qui ont suivi de près ce dossier qui s'apparentait à une course contre la montre afin de respecter les délais destinés à l'obtention de la subvention. Je pense que nous pouvons également saluer ce soir, même si ses membres ne sont pas présents, le travail de la maîtrise d'œuvre du cabinet YAK'HAD. L'équipe a réalisé un très gros travail et a vraiment su répondre à nos attentes, à nos demandes et tenir compte des remontées des associations que nous avons rencontrées en mai.

Voilà, je voulais dire ma satisfaction et affirmer (puisque nous avons des éléments pour le prouver) que ce projet répond pleinement aux objectifs du comité consultatif. Je m'en réjouis.

Vincent MAGRÉ : Merci pour cette remarque. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? S'il n'y en a pas, je sou mets au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? (1 abstention). Merci.

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offre du 17/10/2025

VU l'avis de la commission Finances du 24/11/2025

Après avoir entendu l'exposé sur l'attribution du marché de travaux de construction d'une salle sportive et d'un espace de stockage au Moulin des Landes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour et 1 abstention,

DÉCIDE d'attribuer le marché de travaux de construction d'une salle sportive et d'un espace de stockage au Moulin des Landes :

- Pour le Lot n°1 : Travaux VRD, à GAUTIER TP pour un montant de 64 968,00 € HT,
- Pour le Lot n°2 : Gros œuvre - maçonnerie, à SARL SOCOVAL pour un montant de 52 700,00 € HT,
- Pour le Lot n°3 : Charpente, à SARL DOUILLARD pour un montant de 55 950,17 € HT,
- Pour le Lot n°4 : Étanchéité, à SAS LETORT pour un montant de 45 690,66 € HT,
- Pour le Lot n°5 : Bardage, à LR METALLERIE pour un montant de 42 435,00 € HT ; la PSE, Dampalon, n'est pas retenue

- Pour le Lot n°6 : Menuiseries extérieures occultations, à LR METALLERIE pour un montant de 21 657,00 € HT
- Pour le Lot n°7 : Métallerie, à LR METALLERIE pour un montant de 21 137,54 € HT,
- Pour le Lot n°8 : Plâtrerie – faux plafonds, à MGP pour un montant de 18 035,79 € HT,
- Pour le Lot n°9 : Menuiseries intérieures, à SA AMH pour un montant de 35 804,18 € HT,
- Pour le Lot n°10 : Revêtements de sols et murs, à BATICERAM pour un montant de 38 776,66 € HT,
- Pour le Lot n°11 : Peinture, à SARL NORMAND pour un montant de 8 658,18 € HT,
- Pour le Lot n°12 : Électricité CFO – CFA, à EVOLIA pour un montant de 41 780,40 € HT ; la PSE, remplacement de l'éclairage existant, est retenue pour un montant de 34 025,55 € HT,
- Pour le Lot n°13 : Chauffage – ventilation – plomberie, à LA REGIONALE pour un montant de 23 524,90 € HT,

Soit un montant de 471 118,48 € HT – 565 342,18 € TTC auquel s'ajoute la PSE retenue de 34 025,55 € HT – 40 830,66 € TTC soit un montant total de 505 144,03 € HT – 606 172,84 € TTC.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

■ Délibération 03 – FINANCES

Tarifs municipaux 2026 – Espaces publics

Rapporteur : Philippe FORMENTEL

La délibération présentant les tarifs applicables aux différents services municipaux peut évoluer de manière ponctuelle ou de manière globale selon les dispositions prises par l'assemblée délibérante.

Il est proposé une augmentation de 5 % des tarifs afin de permettre une légère augmentation des recettes communales, sauf pour les activités des commerçants sédentaires ou non afin de ne pas les pénaliser dans un contexte économique difficile.

Le Conseil municipal est invité à voter les tarifs municipaux concernant l'occupation des espaces publics applicables au 1^{er} janvier 2026, tels que présentés ci-après.

CONCESSIONS FUNÉRAIRES	
Emplacement simple	
Emplacement simple 15 ans	221 €
Emplacement simple 30 ans	473 €
Emplacement simple 50 ans	630 €
Cavurne	
Cavurne neuve (4 urnes) 15 ans	557 €
Cavurne neuve (4 urnes) 30 ans	809 €
Cavurne neuve (4 urnes) 50 ans	966 €
Cavurne d'occasion (4 urnes) 15 ans	389 €
Cavurne d'occasion (4 urnes) 30 ans	641 €
Cavurne d'occasion (4 urnes) 50 ans	798 €

Caveau	
Caveau neuf 2 places 15 ans	1 380 €
Caveau neuf 2 places 30 ans	1 632 €
Caveau neuf 2 places 50 ans	1 789 €
Caveau d'occasion 2 places 15 ans	800 €
Caveau d'occasion 2 places 30 ans	1 052 €
Caveau d'occasion 2 places 50 ans	1 210 €
Colombarium	
Colombarium (1ère concession) 15 ans	893 €
Colombarium (1ère concession) 30 ans	1 481 €
VACATIONS FUNÉRAIRES	
Versées par les établissements de pompes funèbres	26 €

REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
Commerces sédentaires	
Distributeur de boissons, pains, pizza, ...	300 € / m ² / an
Glacière, rôtissoire, crêpière (en lien avec commerce sédentaire)	80 € / unité / an
Étalage, présentoir, pot de fleurs	20 € / m ² / an
Panneau, chevalet, porte-menu	30 € / unité / an
Terrasse (quelle que soit la durée d'occupation pendant l'année civile)	20 € / m ² / an
Commerces non-sédentaires	
Marché - passager et non-abonné	1,10 € / ml / jour
Marché - abonné	8,80 € / ml / trimestre
Ambulant (en dehors du marché)	10 € / jour
Taxi	19 € / mois
Autres occupations	
Forfait pour électricité	31 € / jour
Bureau de vente immobilière	42 € / m ² / mois
Redevance spéciale pour stationnement réservé permanent sur l'espace public (selon convention)	12 € / mois / place
Cirque, manège (électricité non comprise)	55 € / jour
Exposition	11 € / tranche de 15 m ² / jour
Échafaudage	1 € / ml / jour
Grue et nacelle élévatrice	21 € / unité / jour
Clôture de chantier	1 € / m ² / jour
Occupation hors chantier clôturé (benne, place de stationnement)	2 € / m ² / jour

ANIMAUX EN DIVAGATION	
Par animal capturé	77 €
Par jour de fourrière	18 €
Tarif à l'acte doublé en cas de récidive	

TRAVAUX REALISÉS PAR LE PERSONNEL COMMUNAL	
Heure adjoint technique	29 €
Heure Technicien territorial	42 €
Heure camion IVECO	59 €
Heure véhicule KANGOO	46 €
Traitement des dépôts sauvages des déchets	138 €

Philippe FORMENTEL : Il s'agit d'une délibération que nous avons quelque peu mise de côté tout à l'heure à l'occasion du DOB. Il est proposé, afin de tenter de récupérer un peu de recettes au niveau de la commune, d'augmenter une partie des tarifs des services, sauf pour les commerçants. On sait en effet que pour ces derniers, la situation et la morosité économique sont telles que le contexte est difficile pour certains. Nous ne souhaitons pas les pénaliser, au contraire, nous avons toujours eu envers eux depuis le début du mandat, une démarche de soutien dont Jean-Luc VIAUD pourra témoigner. Aussi, les tarifs qui sont en augmentation concernent des occupations de services publics ou de l'espace public. Leur augmentation est de 5 % et leurs prix se veulent toujours aussi modérés.

Vincent MAGRÉ : Merci. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Agnès PARAGOT.

Agnès PARAGOT : Je ferai la même remarque que tout à l'heure mais cette fois, à bon escient, sur la délibération. En effet, nous n'avons pas les tarifs de l'année précédente. En général, ils sont repris dans un tableau. Je l'ai fait mais seulement sur trois lignes pour éviter que cela ne devienne rébarbatif. J'ai repris des références de 2022, alors que vous étiez déjà à la manœuvre. J'ai repris par exemple les trois premières lignes des concessions funéraires. L'emplacement simple pour 15 ans était à 175 €. Il a augmenté de 26 %. L'emplacement simple pour 30 ans était à 315 €. Il a augmenté de 50 %. L'emplacement simple pour 50 ans était à 575 € et on ne sait pas pourquoi, il n'a augmenté que de 9 %. Je voulais montrer ces disparités au moins sur ces trois lignes. Je ne comprends pas pourquoi on augmente les tarifs ni de quelle manière on procède.

Vincent MAGRÉ : Merci. Y a-t-il d'autres questions ou d'autres remarques ? S'il n'y en a pas, je sou mets au vote. Y a-t-il des oppositions ? (5 oppositions). Des abstentions ? Merci.

VU l'avis de la commission Finances du 24 novembre 2025

Après avoir entendu l'exposé sur les tarifs municipaux 2026 – Espaces publics

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour et 5 voix contre,

APPROUVE la mise à jour des tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2026 relatifs à l'occupation des espaces publics tels qu'exposés

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

■ Délibération 04 – FINANCES

Tarifs municipaux 2026 : Culture – Sport – Salles municipales

Rapporteure : Aurélie ARQUIER

La délibération présentant les tarifs applicables aux différents services municipaux peut évoluer de manière ponctuelle ou de manière globale selon les dispositions prises par l'assemblée délibérante.

Il est proposé une augmentation des tarifs des salles à hauteur de 5 % arrondi à l'euro supérieur afin d'accroître légèrement les recettes communales ; sachant que la mise à disposition reste gratuite pour les associations hayonaises.

Il est à noter que trois nouvelles salles intègrent cette délibération annuelle. Il s'agit des trois salles associatives du pôle culturel : Le Papotin, Algorithme éponyme et Rouge de Soi, dans la mesure où elles pourront être mises à disposition d'associations dans le courant de l'année.

Le Conseil municipal est invité à voter les tarifs municipaux pour les services culturels, sportifs et de locations de salles ou d'espaces, applicables au 1^{er} janvier 2026, tels que présentés ci-après.

INSCRIPTION À LA BIBLIOTHÈQUE	
Enfant de moins de 14 ans	Gratuit
Enfant de 14 ans et plus / Adulte	Gratuit
Pénalité en cas de retard de retour	21 € pour 1 à 5 documents
	32€ par document supplémentaire
Pénalité en cas de perte	Remplacement à l'identique

OBJETS PUBLICITAIRES	
Boîte de 6 verres à vin logo LHF	26 €
Sac en coton logo LHF	7 €
Gourde logo LHF	10 €
Sac en nylon ancien logo LHF	5 €

SALLES ET ESPACES SPORTIFS						
	Semaine (lundi au vendredi 12h)			Week-end (vendredi 12h au dimanche minuit)		
	Tarif horaire	Forfait 1/2 journée (5h)	Forfait journée (+5h)	Tarif horaire	Forfait 1/2 journée (5h)	Forfait journée (+5h)
Camélias (grande)	32	105	210	37	158	263
Camélias bis (petite)	32	105	210	37	158	263
Genêts	32	105	210	37	158	263
Anita Conti	32	105	210	37	158	263
Gymnase Sévria - bar	32	105	210	37	158	263
Gymnase des Ajoncs - bar	32	105	210	37	158	263
Moulin des Landes total	sans objet	210	420	37	315	525
Espace Sévria	Semaine (lundi au vendredi 12h)			Week-end (vendredi 12h au dimanche minuit)		
	Tarif horaire	Forfait 1/2 journée (5h)	Forfait journée (+5h)	Tarif horaire	Forfait 1/2 journée (5h)	Forfait journée (+5h)
Salle de la Fouace et salle du Guillaret (écran, vidéo, projecteur, sono inclus)	Sans objet	273	546	Sans objet	315	578
Cuisine en complément	Sans objet	315		Sans objet	315	
Forfait mise en configuration « spectacle » (lumières, gradins et loge)	Sans objet	132			132	
Salle du Guillaret seule	32	105	210	37	158	263

.../...

SALLES ET ESPACES SPORTIFS - suite			
	Semaine et week-end		
	Tarif horaire	Forfait 1/2 journée (5h)	Forfait journée (+5h)
Jardin des Artistes (Rdc)	21	84	189
Jardin des Artistes (étage - grande)	21	84	189
Jardin des Artistes (étage - petite)	21	84	189
Salle bleue – école Charles Gifard	21	sans objet	sans objet
Salle motricité - école Petit Prince	21	sans objet	sans objet
Salle Le Papotin	21	84	189
Salle Algorithme éponyme	21	84	189
Salle Rouge de soi	21	84	189
Gymnase Sévria	21	84	189
Gymnase des Ajoncs	21	84	189
Dojo	21	84	189
Bruyères	21	84	189
Moulin des Landes - terrain d'honneur foot	21	84	189
Moulin des Landes - terrain d'entrainement foot	21	84	189
Moulin des Landes - terrain tir à l'arc	21	84	189

Les terrains de pétanque, de tennis et du multisport du Moulin des Landes sont en accès libre.

Les tarifs pour les demandeurs non-hayonnais (associations, particuliers et entreprises) seront majorés de 30 %. Un justificatif d'adresse pourra être demandé.

Une pénalité de 1 000 € pourra être demandée en cas de non-respect de la convention de réservation.

Aurélié ARQUIER : Je vous fais grâce du détail. Sur le tarif des salles, nous sommes toujours sur une proposition d'augmentation de 5 %, arrondis à l'euro supérieur. Dans la liste des tarifs, nous avons intégré les nouvelles salles du pôle culturel et de la bibliothèque Babouillec. Pour que vous ayez un référentiel, les salles qui sont aujourd'hui à 263 € la journée, étaient à 250 € l'an dernier.

Vincent MAGRÉ : Merci. Y a-t-il, sur ce point, des remarques ou des questions ? Bruno TOUPET.

Bruno TOUPET : Comme nous l'avons évoqué en commission, j'avais demandé l'an dernier que soit réalisée une petite étude sur le coût du chauffage notamment concernant la salle où nous nous trouvons aujourd'hui et où il fait un peu frais. Cela permettait de voir combien coûtait le chauffage afin de mettre ce montant en cohérence avec les prix de ces locations. J'avais fait cette demande lors de la dernière commission il y a maintenant quelques semaines. C'est pour cette raison que je m'abstiendrai sur cette délibération.

Agnès PARAGOT : J'ai fait le même calcul sur la grande salle des Camélias. Depuis 2022, j'arrive à + 40 %.

Vincent MAGRÉ : Merci pour cette précision factuelle. Y a-t-il d'autres questions ou remarques ?
Jean-Luc VIAUD.

Jean-Luc VIAUD : Je voudrais inverser la question d'Agnès PARAGOT qui demande sur quoi on se base pour calculer ces augmentations : Comment vous-mêmes avez-vous procédé au départ pour instituer un tarif ? C'est exactement la même chose. Nous essayons de nous inspirer des communes autour de nous et voir quels sont les tarifs qui sont pratiqués. Cela me semble normal. Mais sachez que nous sommes partis de votre base de tarifs.

Vincent MAGRÉ : Merci pour cette remarque. En effet, j'entends la remarque et j'ai compris que ce n'était pas une question mais une remarque qui justifiait l'abstention. C'est bien cela Bruno ? Si je devais aller plus loin, quand tu dis qu'il serait intéressant que nous ayons le tarif du chauffage pour voir comment l'intégrer à la question de la location, etc., on pourrait tout aussi bien se poser la question de l'amortissement du bâtiment, de l'éclairage et de tout une série de critères qui pourraient intervenir. Pourquoi uniquement le chauffage ? Qu'est-ce qui le justifie ?

Je rebondis sur ce que disait Jean-Luc VIAUD. En réalité, nous sommes partis du tarif initial dans une sorte de continuité et nous l'avons adapté, d'autant plus au moment où globalement, les coûts de l'énergie avaient fortement augmenté. C'est un des critères possibles. Nous aurions pu en prendre d'autres. On peut en effet pointer ici telle ou telle augmentation, sans aucun doute. Il n'y a aucune difficulté à ce sujet. Il existe une multitude de manières de penser les choses et de faire. On note en effet une abstention. Aurélie ARQUIER.

Aurélie ARQUIER : Il s'agit d'un simple complément. Nous en avons déjà débattu en commission. La commande a été passée aux services, mais cela représente du temps de travail pour une plus-value dont nous pourrions discuter. Les tarifs avaient tout de même été réévalués et réajustés au regard de ce qui se pratique dans les communes voisines, si cela répond à la question de Jean-Luc VIAUD. Ce qui nous intéresse, c'est d'être relativement concurrentiels avec les communes voisines et d'avoir des tarifs réalistes par rapport à ce qui se pratique sur le territoire.

Mais peut-être faut-il aussi raison garder, les recettes générées aujourd'hui par les réservations de salle représentent moins de 2 000 € (je n'ai pas le chiffre exact sous les yeux). Nous ne parlons donc pas de montants astronomiques. Il est cependant intéressant de regarder ce que coûte vraiment la salle dans sa globalité, mais notre enjeu est de rester concurrentiels avec ce qui se pratique à côté et de proposer un tarif de salle qui soit raisonnable et réaliste pour les habitantes et les habitants de la commune. C'est en tout cas ce que nous avons essayé de faire en réajustant certains tarifs sur les années précédentes.

Vincent MAGRÉ : Merci. Y a-t-il d'autres questions ou d'autres remarques ? Non ? Alors nous allons passer au vote. Y a-t-il des oppositions ? (3 oppositions). Des abstentions ? (2 abstentions).
Merci.

VU l'avis de la commission Animation et vie associative du 19/11/2025

VU l'avis de la commission Finances du 24/11/2025

Après avoir entendu l'exposé sur les tarifs municipaux 2026 :

Culture – Sport – Salles municipales,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 22 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions,

APPROUVE la mise à jour des tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les services culturels et sportifs tels qu'exposés

PRÉCISE que toutes les salles sont mises à disposition gratuitement à toutes les associations hayonaises qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général, à l'exception de deux salles qui sont mises à disposition dans les conditions suivantes :

Espace Sévria :

- Gratuité une fois par an, pour l'une des conditions suivantes :
 - un week-end,
 - deux jours consécutifs en semaine,
 - deux jours non-consécutifs en semaine.
- Tarif préférentiel (- 50 %) pour tout besoin supplémentaire.

Salle Anita Conti :

- Gratuité un week-end par an,
- Tarif préférentiel (- 50 %) pour tout besoin supplémentaire en week-end,
- Gratuité pour une occupation pour des réunions ou temps conviviaux du lundi au vendredi 12h (sous réserve de disponibilité).

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

■ **Délibération 05 – FINANCES**

Budget principal commune 2025 – Décision modificative n°1

Rapporteur : Philippe FORMENTEL

Une décision modificative est une opération comptable qui permet de modifier un budget initial, soit pour intégrer des dépenses ou recettes nouvelles, soit pour annuler des crédits votés. Dans le cadre de la nomenclature de la comptabilité publique M 57, elle concerne uniquement des modifications budgétaires du chapitre 12 (charges de personnel) ou des opérations d'ordre. Ces décisions peuvent intervenir au cours de l'exercice et doivent faire l'objet d'un vote en Conseil municipal.

Pour tenir compte de la correction des amortissements de 2015 à 2020 à la demande de la trésorerie d'une part, et pour prendre en compte les amortissements de l'année en cours dans le cadre de la M 57 d'autre part, il est proposé les modifications suivantes :

Section de fonctionnement					
Dépenses					
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	
042	6811	+21959,45	012	64111	-17753,00
Reliquat crédit		-4206,45			
Total :		+17753,00	Total :		-17753,00

Par ailleurs, au 30 novembre 2025, les chapitres 65 (autres charges de gestion courante) et 011 (charges générales) de la section de fonctionnement sont déficitaires. Afin de combler le déficit et assurer en outre le paiement des dépenses de décembre 2025, il est proposé les modifications budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement					
Dépenses					
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	
65		+22000,00	012	64111	-22000,00
	65568	+16000,00			
	6558	+6000,00			
011		+32500,00	012	64111	-32500,00
	6042	+21000,00			
	6283	+11000,00			
Total :		+54500,00	Total :		-54500,00

Philippe FORMENTEL : La première décision modificative porte sur le fonctionnement de cette année et est donc en théorie, la dernière. Elle comporte deux sujets :

- Le premier concerne les amortissements. Une régularisation depuis 2015 est demandée par la Trésorerie. Les amortissements 2025 nous ont été présentés en cours d'année et nous ne pouvions donc pas les prévoir à l'avance. La régularisation porte sur un montant de 17 753 €.
- Le deuxième concerne les chapitres 011 et 65. Nous avons vu lors de la présentation du DOB qu'il s'agit de deux chapitres en déficit sur l'année. Il faut donc les compléter et les équilibrer sur la ligne budgétaire. Un jeu d'écriture est donc proposé à cet effet pour qu'à la fin de l'année, ils ne soient pas présentés comme déficitaires.

Vincent MAGRÉ : Merci pour ces précisions. Des remarques, des questions sur cette Décision Modificative ? S'il n'y en a pas, je sou mets au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? (5 abstentions). Merci.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis de la commission Finances du 24/11/2025.

Après avoir entendu l'exposé sur le BPC 2025 – Décision modificative n°1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 22 votes pour et 5 abstentions,

APPROUVE la Décision Modificative n° 1 au Budget Principal Commune 2025.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

■ **Délibération 06 – FINANCES**
Admission en non-valeur

Rapporteur : Philippe FORMENTEL

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Cette procédure correspond à un apurement comptable. La décision prise n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

Monsieur le Trésorier a ainsi adressé à la commune la liste des créances irrécouvrables, correspondant essentiellement à des créances d'un montant minime inférieur au seuil de poursuite ou dont la poursuite a été sans effet.

Elles s'établissent à un montant total de 722,57 €.

Philippe FORMENTEL : Il s'agit d'un sujet qui revient chaque année à la même époque. La Trésorerie fait le point sur les créances qui n'ont pas été recouvrées, qui se trouvent maintenant sous le seuil de poursuite ou dont la poursuite était sans effet pour diverses raisons. Tous les ans, la Trésorerie nous en fait parvenir la liste et les montants. Pour cette année, le montant total s'élève à 722,57 €. Il faut que la commune accepte cette somme en non-valeur sachant toutefois que si un jour ces créances venaient à être récupérées, la somme lui reviendrait en recettes. Pour le moment, nous abandonnons les poursuites sans présager des suites qui pourraient arriver.

Vincent MAGRÉ : Merci. Y a-t-il des remarques ou des questions ? Agnès PARAGOT.

Agnès PARAGOT : Nous en avons très peu l'an dernier, je m'en souviens. Cette année, la somme est un peu plus conséquente. Je trouve dommage que nous n'ayons pas un tableau avec un fléchage des services qui ont été impactés. Je suppose que cela concerne le plus souvent l'Enfance-jeunesse car c'est ce service qui génère le plus de factures et entraîne un nombre plus important de personnes risquant de ne pas payer ou de rencontrer des difficultés. Cependant, la somme est brute de précisions. Nombre de communes présentent un tableau minimaliste avec le fléchage et l'origine des dettes. L'année prochaine peut-être ?

Vincent MAGRÉ : Merci pour cette remarque qui n'appelle pas de réponse. Y a-t-il d'autres remarques ou d'autres demandes d'intervention ? Alors je sou mets au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

VU l'avis de la commission Finances du 24/11/2025,

Après avoir entendu l'exposé sur l'admission en non-valeur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

VALIDE la liste des admissions en non-valeur proposée.

■ Délibération 07 – FINANCES

Autorisations budgétaires spéciales des crédits d'investissement 2026

Rapporteur : Philippe FORMENTEL :

L'article L. 1612-1 du CGCT stipule que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire, dès le 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avec les autorisations spéciales suivantes « dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025 », non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le tableau ci-après indique les crédits ouverts dans la section investissement.

AUTORISATION BUDGÉTAIRE SPÉCIALE N° 1

BUDGET COMMUNAL M57

Montants en euros TTC

TABLEAU DELIBERATION AUTORISATION DEPENSES INVEST 25%							
		BP	VC/DM	Budget total	RAR2025	TOTAL	Délibération 25%
CHAPITRE 20						292 969,11 €	73 242,28 €
2031.	Frais d'études	106 940,00 €	84 748,11 €	266 848,11 €	75 160,00 €	191 688,11 €	47 922,03 €
2033.	Frais d'insertion	4 800,00 €		4 800,00 €		4 800,00 €	1 200,00 €
2051.	Concessions et droits similaires	5 836,00 €		10 000,00 €	4 164,00 €	5 836,00 €	1 459,00 €
204181.	Biens mobiliers, matériel et études	90 645,00 €		90 645,00 €		90 645,00 €	22 661,25 €
CHAPITRE 21						2 678 878,40 €	669 719,60 €
2116.	Cimetières	25 800,00 €	10 700,00 €	15 100,00 €		15 100,00 €	3 775,00 €
2121.	Plantations d'arbres et d'arbustes	3 000,00 €		3 000,00 €		3 000,00 €	750,00 €
2128.	Autres agencements et aménagements	63 500,00 €	4 400,00 €	64 600,32 €	5 500,32 €	59 100,00 €	14 775,00 €
21318.	Autres bâtiments publics	2 216 946,51 €	131 348,11 €	2 085 598,40 €		2 085 598,40 €	521 399,60 €
21351.	Bâtiments publics	43 000,00 €	11 500,00 €	54 500,00 €		54 500,00 €	13 625,00 €
2152.	Installations de voirie	271 060,00 €	13 800,00 €	257 260,00 €		257 260,00 €	64 315,00 €
2158.	Autres installations, matériel et outill.	24 820,00 €		24 820,00 €		24 820,00 €	6 205,00 €
21828.	Autres matériels de transport		50 000,00 €	50 000,00 €		50 000,00 €	12 500,00 €
21838.	Autre matériel informatique	37 000,00 €		37 000,00 €		37 000,00 €	9 250,00 €
21848.	Autres matériels de bureau et mobiliers	78 500,00 €	2 000,00 €	80 500,00 €		80 500,00 €	20 125,00 €
2188.	Autres	2 000,00 €	10 000,00 €	14 396,38 €	2 396,38 €	12 000,00 €	3 000,00 €
CHAPITRE 23						371 899,25 €	92 974,81 €
2313.	Constructions	369 899,25 €	2 000,00 €	501 962,95 €	130 063,70 €	371 899,25 €	92 974,81 €

Philippe FORMENTEL : Il s'agit là encore, d'un sujet récurrent. Dans les communes où le budget est voté avant le 31 décembre, les lignes budgétaires sont créées, permettant ainsi au 1^{er} janvier, de démarrer l'exercice normalement. Pour ce qui nous concerne, dans la mesure où le budget n'est pas voté au 31 décembre, il convient de donner les moyens aux services, notamment au

service Comptabilité, de pouvoir engager des dépenses. La loi nous le permet. Cela s'appelle « les autorisations budgétaires spéciales des crédits d'investissement ». Nous procédons ainsi depuis plusieurs années. Nous autorisons alors, que 25 % du budget d'investissement de l'année précédente soit chiffrés et inscrits dans les comptes pour pouvoir engager les dépenses des réalisations d'investissement et payer les fournisseurs. Vous trouverez le détail dans le tableau. Celui-ci reprend le budget 2025 divisé par quatre. Vous trouverez les lignes afférentes à chacun des chapitres budgétaires.

Vincent MAGRÉ : Merci. Y a-t-il des questions ou des remarques sur cette autorisation ? Elle est classique. Pas de remarques ou questions ? Je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Merci.

VU l'avis de la commission Finances du 24/11/2025

Après avoir entendu l'exposé sur les autorisations budgétaires spéciales des crédits d'investissement 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'autorisations budgétaires spéciales d'investissement ci-dessus respectant la limite du quart des crédits ouverts au budget principal 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au vote du prochain budget.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 lors de son adoption.

■ **Délibération 08 – RESSOURCES HUMAINES** **Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Philippe FORMENTEL

Les modifications au tableau des effectifs de la commune doivent être présentées et approuvées en Conseil municipal. Il peut s'agir de modifications, suppressions ou de créations de postes, visant à mettre en adéquation les effectifs avec les besoins de services.

Les modifications concernent les situations suivantes :

- La création d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour compenser un départ à la retraite,
- La création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet 26 h 00 pour répondre au besoin d'ouverture de la bibliothèque le samedi après-midi ; actuellement ce poste est occupé par une contractuelle pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet 20 h 00,
- La création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet 28,71 heures pour compenser le passage à temps partiel 80% d'un agent,
- La suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet suite au départ en retraite de l'agent concerné,
- La suppression d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet 21,71 heures suite à la création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet 28,71 heures.

- La suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 28 h 00 suite à la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 24,17 heures dans le cadre d'un avancement de grade et d'une réduction du temps de travail,

Création de poste :

- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet,
- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet 26 h 00,
- Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet 28,71 heures
- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 24,17 heures

Suppression de poste :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Suppression d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet 21,71 heures,
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 28 h 00.

Philippe FORMENTEL : Il s'agit de régularisations et d'adaptations :

- La première concerne la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour compenser un départ à la retraite. Nous avons recruté un agent disponible dont le profil nous a semblé intéressant. Nous devons créer le poste d'adjoint car le poste ne correspond pas tout à fait aux statuts du poste de l'agent partant.
- La création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps non-complet concerne l'accroissement du temps de travail pour la bibliothèque avec l'ouverture du samedi après-midi.
- La création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non-complet : au niveau du multi-accueil, une agente a demandé une réduction de son temps de travail entraînant des modifications sur les postes de deux autres agents. Nous devons donc procéder à des adaptations.
- La suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet concerne l'agent parti à la retraite que j'évoquais plus haut.
- La suppression d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non-complet concerne la personne qui a pris les heures rendues disponibles
- La suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non-complet concerne l'agent qui a demandé à réduire son temps de travail.

Il ne s'agit donc pas de simples transferts, mais à chaque fois, de rectifications. Dès qu'un poste de travail diffère, il faut le supprimer pour en créer un autre afin de retrouver un équilibre au niveau des effectifs. Vous trouverez le récapitulatif à la fin, avec quatre créations de poste et trois suppressions. Ce sont des rééquilibrages qui sont effectués entre les transferts de temps de travail ou les remplacements.

Vincent MAGRÉ : Merci. Des remarques ? Des questions ? Sabine AUDRAIN.

Sabine AUDRAIN : Je ferai une simple remarque concernant les réunions de la commission Ressources Humaines et du CST (Comité Social Territorial). Je l'avais déjà signalé. Il est vrai qu'il est toujours dommage que des réunions du CST ou de RH soient annulées car c'est le seul moment où agents et élus peuvent entrer en contact. Peut-être que les élus de la majorité voient plus souvent les agents que les élus de l'opposition. Une annulation de dernière minute comme celle-ci, même si les représentants du personnel n'ont pas de questions, amène à se demander pourquoi ils n'en ont pas. Peut-être attendent-ils des réponses à l'instar de l'année dernière où

ils ont signalé qu'ils n'avaient pas de questions en novembre 2024 mais que cela s'expliquait par le fait qu'à la réunion précédente, les réponses à leurs questions n'avaient pas été apportées. Ils ne posaient donc plus de nouvelles questions en attendant d'abord des réponses. Il me semble dommage d'annuler ainsi des réunions qui sont aussi importantes.

Vincent MAGRÉ : Merci. Pour information Sabine, mais tu le sais déjà car j'informe toujours l'ensemble de la collectivité, les rencontres du CST sont juridiquement cadrées. La loi impose deux CST minimum par an. Sur l'ensemble des CST en 2023, nous en avons organisé quatre, en 2024, quatre également et trois en 2025. Nous sommes donc toujours au-dessus de ce que demande la loi.

Notre tort est peut-être en effet d'en fixer six ou sept, soit probablement trop au point qu'à un moment donné, on soit obligés d'en annuler un car aucun sujet n'a été signalé de la part des représentants du personnel. En tout cas, nous ne pouvons être mis en défaut sur le nombre de CST qui est toujours au-dessus de ce que nécessite cette organisation législative. Je le précise pour que tout le monde soit bien informé du fait qu'il n'y ait pas, de notre point de vue, de négligence légale. Je tenais à ce que ce point soit entendu. Laurence CLÉMENCEAU.

Laurence CLÉMENCEAU : J'appelle à nouveau à la vigilance sur les créations de postes, même s'il est vrai que l'agent est encore libre de choisir son temps de travail, car nous acceptons parfois des agents à 24 heures ou 26 heures. Or, les agents qui font ce choix cotisent à l'Ircantec mais pas à la CNRACL. 28 heures est un palier important ne serait-ce que pour eux, pour la suite. Souvent au niveau RH, le choix de l'agent de 25 à 27 heures est accepté et des heures supplémentaires sont ainsi payées car la charge de travail tend vers un planning de 28 à 29 heures. Il vaut mieux proposer directement 28 heures, si l'agent l'accepte. Il faut être vigilant sur cet aspect car la cotisation à la caisse de retraite n'est pas la même et c'est très important.

Philippe FORMENTEL : Il faut considérer deux choses : Depuis le début, nous nous efforçons autant que possible, de stabiliser les postes. Aussi, dès que des heures se libèrent, nous les proposons aux agents déjà en poste. Nous avons procédé ainsi dans tous les services Enfance-Jeunesse. Même chose au niveau du multi-accueil. Des heures se sont libérées et ont été proposées à des agentes qui en avaient peu. Nous sommes pour le moment à volumes constants. Cela ne permet pas à tout le monde de bénéficier de plus de 28 heures. Il est vrai qu'un certain nombre d'entre elles ne le souhaitent pas non plus. Mais autant que possible, nous essayons de stabiliser et de compléter les heures, quel que soit le service.

Vincent MAGRÉ : Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Non ? Je passe au vote. Y a-t-il des oppositions sur cette modification du tableau ? Des abstentions ? Merci.

VU l'avis de la commission Ressources humaines

VU l'avis des membres du Comité social territorial

Après avoir entendu l'exposé sur la modification du tableau des effectifs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE la création des postes proposés ;

APPROUVE la suppression des postes proposés ;

APPROUVE la modification du tableau des effectifs en conséquence ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

■ **Délibération 9 – AFFAIRES SCOLAIRES**

Adhésion au groupement de commandes e-primo

Rapporteuse : Vanessa PAGEOT

Depuis 2013, l'académie de Nantes a impulsé le déploiement d'un Espace Numérique de Travail (ENT) appelé e-primo. Au-delà des apprentissages, e-primo favorise une communication fluide et sécurisée, ainsi que la protection des données personnelles. Les familles peuvent suivre la vie de l'école, recevoir des informations fiables et échanger avec l'équipe enseignante.

La commune de La Haye-Fouassière a déjà participé au groupement de commandes piloté par le rectorat dans le cadre d'un marché couvrant la période 2022-2026. Ainsi, les deux écoles publiques Petit Prince et Charles Gifard sont équipées de cet outils.

Le prochain groupement de commandes pour e-primo s'étendra sur la période 2026-2030.

Afin de continuer à faire bénéficier les enseignants, les familles et les élèves des écoles publiques de La Haye-Fouassière de cet environnement numérique, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au prochain groupement de commandes.

Vincent MAGRÉ : Merci. Des questions ? Des remarques ? Non ? Alors, je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

VU l'avis de la commission Enfance-Jeunesse du 17/11/2025,

**Après avoir entendu l'exposé sur l'adhésion au groupement de commandes e-primo,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

APPROUVE l'adhésion au groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles du Petit Prince et de Charles Gifard.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

DIT que cette dépense est inscrite au budget (011-6288- 520 et 521)

■ **Délibération 10 – ANIMATION**

Convention relative à la gestion et au financement des actions pédagogiques et culturelles à la Maison Bleue dans le cadre de l'entente prévue à l'article L. 5221-1 du CGCT

Rapporteuse : Aurélie ARQUIER

Une entente a été créée entre la communauté de communes « Sèvre et Loire » et les communes de Basse-Goulaine, La Haye-Fouassière et Haute-Goulaine au titre de l'article L. 5221-1 du Code général des collectivités territoriales, par une première convention conclue à compter du 1^{er} janvier 2022. Cette entente s'inscrivait dans le contexte de la restitution par le syndicat mixte

Loire et Goulaine à la commune de Haute-Goulaine du bâtiment « La Maison Bleue », et de la volonté partagée des collectivités de maintenir et de financer des activités pédagogiques et culturelles sur ce site.

La nouvelle convention, conclue pour une nouvelle période, a pour objet de définir les modalités de gestion et de financement des actions pédagogiques et culturelles mises en œuvre à « La Maison Bleue », dans la continuité de l'entente existante et pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Les membres de l'entente s'engagent à participer au financement du service « animations pédagogiques et culturelles à la Maison Bleue ». Pour l'année 2026, la participation de la commune de La Haye-Fouassière au financement du service « animations pédagogiques et culturelles à la Maison Bleue » s'élève à 7 196,04 €.

La convention est conclue pour une durée initiale d'un an, renouvelable trois fois par reconduction expresse.

Aurélié ARQUIER : Il est question ce soir de renouveler la convention de gestion de la Maison Bleue. Pour cela, je vous fais un petit rappel historique. La Maison Bleue a été reprise en gestion, financée et copartagée par plusieurs communes du territoire, suite à l'évolution du périmètre du syndicat mixte Loire et Goulaine qui a considéré que la Maison Bleue ne faisait plus partie de ses prérogatives. La mairie de Haute-Goulaine l'a donc récupérée mais ne pouvait pas la porter seule. Aussi, un groupement de collectivités s'est créé pour financer la gestion de ces activités qui sont des activités pédagogiques majeures.

La convention arrivant à échéance en fin d'année, il est question de la renouveler pour une nouvelle année afin de permettre aux futurs élus et des équipes des différentes communes de prendre une décision et de laisser le temps à la SPL Tourisme d'envisager de récupérer la Maison Bleue au regard de sa dimension patrimoniale et de son rayonnement territorial.

Cette convention est identique à celle qui avait été signée par notre Conseil municipal de janvier 2022. Seule une modification a été apportée sur le délai permettant d'étendre la convention. Le délai précédent était relativement long et a donc été raccourci ici pour laisser le temps aux futurs élus de prendre leurs marques en prenant connaissance du dossier et de prendre une décision éclairée. Il s'agit donc d'une reconduction à l'identique de la convention de 2022.

Cette Maison Bleue offre toujours en effet une activité pédagogique assez développée. Elle accueille très régulièrement des classes. Un très grand nombre d'élèves sont accueillis chaque année, principalement issus des communes de notre territoire. Des activités sont proposées sur la connaissance du paysage, de la biodiversité (la Nuit de la Chouette, la Nuit de la Chauve-Souris, etc.) soit un programme d'activités extrêmement varié que je vous invite à aller découvrir si vous ne le connaissez pas. Très régulièrement, des expositions sont aussi proposées dans ce lieu. Il s'agit vraiment d'un endroit assez emblématique pour découvrir le marais de Goulaine. Aussi, j'espère que vous apporterez votre soutien à cette convention.

Vincent MAGRÉ : Merci. Des questions ? Des demandes d'intervention ? S'il n'y en a pas, je sou mets au vote. Sur cette convention, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci.

VU l'avis de la commission Animation du 19/11/2025,

**Après avoir entendu l'exposé sur la convention relative à la gestion et au financement des actions pédagogiques et culturelles à la Maison Bleue dans le cadre de l'entente prévue à l'article L. 5221-1 du CGCT,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

APPROUVE la convention relative à la gestion et au financement des actions pédagogiques et culturelles à la Maison Bleue dans le cadre de l'entente prévue à l'article L. 5221-1 du CGCT.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2026

■ **Délibération 11 – ENVIRONNEMENT**

Approbation des nouveaux statuts de TE (Territoire d'Énergie) 44

Rapporteur : Jean-Marie MOREL

Autorité organisatrice du service public de distribution d'énergie électrique et de gaz, TE44 organise le service public de la distribution d'électricité pour le compte des 180 communes qui lui ont délégué cette compétence. Ce syndicat mixte réalise également de nombreux travaux : renforcements, extensions, effacements de réseaux électriques et d'éclairage public, pose de matériels en éclairage public, installations de communications électroniques.

Dans le cadre de son projet de mandat, les élus du comité syndical de TE44 ont souhaité mettre en œuvre des actions permettant, notamment, de renforcer la qualité des relations avec les collectivités tout en garantissant l'accès à un service public de l'énergie de qualité pour tous, au coût le plus juste.

Dans ce cadre, il est proposé de réviser les statuts actuels de TE44 dans l'objectif de :

- clarifier le périmètre de chaque compétence du syndicat,
- intégrer les missions accessoires réalisées par les services de TE44 au bénéfice des collectivités adhérentes ou tiers intéressés, qui ont été développées au cours du mandat,
- assurer la représentativité de chaque territoire au sein des assemblées délibérantes de TE44.

Les principales évolutions du projet de statuts, joint en annexe, sont les suivantes :

1. Définition exhaustive du périmètre de chaque compétence et des missions complémentaires éventuelles réalisées par le syndicat en parallèle,
2. Création d'une compétence optionnelle « systèmes thermiques locaux » à destination de l'ensemble des adhérents du syndicat, permettant de proposer un accompagnement complet des sujets liés à la chaleur renouvelable,
3. Évolution des modalités d'adhésion et de retrait par une collectivité à une compétence statutaire de TE44,
4. Diminution du nombre de représentants titulaires / suppléants par collectivité adhérente,
5. Abaissement du seuil de population permettant l'attribution d'un 2^e délégué pour un territoire au comité syndical,

En tant qu'adhérente au syndicat, la commune de La Haye-Fouassière est amenée à se prononcer sur les modifications envisagées.

Jean-Marie MOREL : Très rapidement, tout le monde a encore à l'esprit que Territoire d'Énergie 44 est le nouveau nom de l'ancien SYDELA (Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique) qui, lui-même, avait succédé à un syndicat beaucoup plus ancien, le syndicat départemental des collectivités.

Plusieurs raisons à cette évolution de statuts. Des nouveaux services assurés par Territoire d'Énergie sont liés à la mobilité bas-carbone, aux infrastructures numériques et à la maîtrise de la demande en énergie. Nous sommes donc allés bien au-delà de la fourniture d'électricité d'abord, puis plus globalement, d'énergie. Il fallait faire évoluer les statuts du syndicat, intégrer et sécuriser juridiquement les compétences récentes que je viens d'évoquer, et clarifier les conditions d'adhésion, de transfert et de reprise des compétences.

En effet, quand une commune adhère à Territoire d'Énergie, elle transfère ses compétences. Par exemple, l'éclairage public, comme c'est notre cas ici, relève de la compétence de la commune. Nous avons donc transféré cette compétence à Territoire d'Énergie 44. Il s'agit également de mieux traduire les pratiques de gouvernance, de mutualisation et d'intervention sur le terrain qui sont une spécificité de Territoire d'Énergie 44.

Les nouveaux statuts donnent maintenant une définition exhaustive du périmètre de chaque compétence et des missions complémentaires qui sont réalisées en parallèle par le syndicat. Je vous fais grâce des compétences obligatoires pour une meilleure compréhension. Par exemple, la mobilité bas-carbone (branchement de recharge pour les véhicules électriques ou hybrides, véhicules roulant au gaz naturel dans les villes ou éventuellement l'hydrogène qui fera peut-être son apparition) et les services thermiques locaux (réseaux techniques de chaleur : bois, géothermie, biomasse) qui sont amenés à se développer. Ces compétences n'existaient pas de manière claire auparavant et il était nécessaire de procéder à des modifications.

Cela entraîne une évolution des modalités d'adhésion et de retrait à une compétence statutaire par une collectivité. En effet, en élargissant les compétences, on reprend aussi les modalités d'adhésion. Cela aboutira à une diminution du nombre de représentants titulaires et suppléants pour les collectivités adhérentes. Des collèges correspondent en effet à peu près aux grands territoires. Les représentants sont donc élus dans ces collèges car il y aura plus de compétences et plus de collectivités adhérentes. Cela pose alors la place des petites collectivités qui étaient sans doute sous représentées. On assiste donc à un abaissement du seuil de population pour attribuer un deuxième délégué aux plus grosses collectivités tout en diminuant le nombre de représentants.

Voilà, en quelques mots. Vous avez reçu les informations. La commission ne s'est pas réunie pour traiter ce sujet, mais les statuts et les annexes ont été envoyés aux membres de la commission. Je n'ai pas reçu de remarque particulière sur l'évolution de ces statuts de Territoire d'Énergie.

Je le disais tout à l'heure, il s'agit d'un partenaire intéressant. Il nous a notamment été d'une aide précieuse pour la création du schéma directeur d'aménagement lumineux. Aujourd'hui, le plan pluriannuel d'investissements qui permet de faire évoluer l'éclairage, s'effectue également avec eux, avec un accompagnement technique de qualité, y compris sur la dimension financière. En effet, jusqu'ici, le montage financier est toujours très lié à la réalité du coût. Il n'y a pas de surprise, comme quand on lance un marché. C'est aussi grâce à la Charbonnerie qu'on a évoquée

tout à l'heure, qu'un accompagnement important et des travaux pourront démarrer dès le mois de janvier pour l'effacement des réseaux.

À chaque fois, nous bénéficions d'une aide financière de Territoire d'Énergie, c'est-à-dire que la commune ne paie pas la réalité des travaux engagés. C'est le cas pour l'éclairage public sur lequel 30 à 35 % sont pris en charge par Territoire d'Énergie. Je pense aussi aux armoires électriques, etc. Il s'agit donc d'un partenaire intéressant et c'est une mutualisation des collectivités, communes et des EPCI.

Vincent MAGRÉ : Merci pour cette présentation. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Agnès PARAGOT.

Agnès PARAGOT : Sont-ils destinés à remplacer le CEP (Conseil en Énergies Partagées) qui était sur le Syndicat de Pays, du moins pour certaines compétences ?

Jean-Marie MOREL : Pour répondre sur la question purement statuaire d'aujourd'hui, non. Je ne sais pas quelle sera l'évolution, mais ce n'est pas ce qui est à l'ordre du jour dans cette évolution des statuts. Il s'agit plutôt de s'adapter aux nouvelles formes d'énergie, celles qu'on connaît aujourd'hui et peut-être celles qui vont apparaître plus tard. La question de l'hydrogène par exemple. J'ai constaté que l'on retrouve Territoire d'Énergie dans d'autres départements avec l'évolution de tous les Syde existants. Certains n'ont pas encore pris en compte ces évolutions. L'hydrogène qui figure dans la question des mobilités est intéressante. Je n'ai pas entendu dire pour le moment qu'ils allaient se substituer au CEP qui a plutôt une autre mission de conseil en amont alors que Territoire d'Énergie est déjà dans une sorte de maîtrise d'œuvre.

Vincent MAGRÉ : Merci. Pas d'autres remarques ou questions ? Je sou mets au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci.

VU l'avis de la commission Environnement-Cadre de vie

**Après avoir entendu l'exposé sur l'approbation des nouveaux statuts de TE44,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

APPROUVE les nouveaux statuts de TE44 et leurs annexes

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

DIT que cette délibération sera notifiée à l'actuel président de TE44.

■ **Délibération 12 – AFFAIRES GÉNÉRALES** **Convention avec Sous Mon Aile Capture**

Rapporteur : Jean-Yves ARTAUD

La commune est de plus en plus confrontée à la nécessité de gérer les animaux errants sur l'espace public. Afin de garantir la sécurité des personnes et des animaux, il est proposé de conventionner avec la société *Sous Mon Aile Capture* (SMAC) afin que la capture et le transport des animaux en divagation se fassent dans de bonnes conditions ne causant ni souffrance, ni douleur aux animaux trouvés.

La société SMAC interviendra en complémentarité de la convention déjà conclue avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) en assurant la capture et le transport jusqu'au refuge de la SPA des animaux domestiques. Elle pourra également être sollicitée pour la capture et le transport d'autres types d'animaux pris en charge par des vétérinaires ou des associations spécialisées.

Le coût d'intervention est facturé forfaitairement à 72 € TTC. Il est estimé une à deux interventions par an, mais il est également possible que la commune n'ait pas besoin de la déclencher si la prise en charge d'un animal errant peut être réalisée sans difficulté particulière par les services.

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable.

Jean-Yves ARTAUD : Sous Mon Aile Capture est une association chargée de récupérer les animaux en divagation dans de bonnes conditions sans causer de souffrance ou de douleurs aux animaux concernés. Cette convention vient en complémentarité de la convention que nous avons déjà conclue avec la SPA. Cette association se charge en effet de ramasser et d'emmener les animaux à la SPA. Le coût de l'intervention est de 72 € TTC par animal récupéré. L'estimation est de l'ordre d'un ou deux animaux interceptés par an car souvent ceux qui sont accueillis par les services sont aussitôt récupérés par leurs maîtres. Cette convention est établie pour une durée d'un an renouvelable. Vous aviez la convention complète en annexe.

On peut noter qu'il s'agit d'une association qui possède par exemple des véhicules équipés selon les normes exigées par la direction des services vétérinaires (ce que nous n'avons pas) pour emmener les animaux sur des trajets plus longs. La restitution au propriétaire est sans délai dès qu'a eu lieu l'identification de l'animal et du propriétaire. Ce dernier reçoit une facture de la part de la mairie quand l'animal est en divagation.

Vincent MAGRÉ : Merci. Y a-t-il des questions ou des remarques sur cette convention ?
Sabine AUDRAIN.

Sabine AUDRAIN : Est-ce que cette convention concerne tous les animaux en divagation ?

Jean-Yves ARTAUD : Elle concerne tous les animaux domestiques (chiens, chats, etc.) que les gens ont adoptés chez eux et qui se sont échappés. Nous en ramassons quelques-uns dans l'année et souvent leurs propriétaires viennent aussitôt et les récupèrent auprès des services. Il s'agit plutôt d'animaux errant depuis trois ou quatre jours. Ils sont transportés en véhicules spéciaux jusqu'à la SPA.

Vincent MAGRÉ : Chers collègues, quand nous vous transmettons une convention en pièce jointe, je vous invite à la lire. Celle-ci contient les réponses à toutes vos questions. Pour la question que tu poses Sabine, la réponse est dans la pièce jointe, avec la liste des animaux. Il s'agit de l'article 4 avec les conditions financières, le montant de la prestation, etc. Pour autant, quelques animaux sauvages peuvent être concernés.

Jean-Yves ARTAUD : Ce sont les services de la mairie qui appelleront cette association.

Vincent MAGRÉ : Pas d'autres questions ni de remarques ? Je sou mets au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci.

VU l'avis de la commission Finance du 25/11/2025

**Après avoir entendu l'exposé sur la convention avec Sous Mon Aile Capture,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

APPROUVE la convention de capture, de transport et de mise en fourrière des animaux errants sur la commune de La Haye-Fouassière.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits sont inscrits au budget (011-6288-100).

■ **Délibération 13 – CLISSON SÈVRE ET MAINE AGGLO**
Présentation du rapport d'activité 2024

Rapporteur : Vincent MAGRÉ

L'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Vincent MAGRÉ : Ce rapport concerne l'année 2024 car il va de soi que celui de 2025 n'est pas encore tout à fait établi. Vous en avez été destinataires. Avez-vous des questions, des remarques sur ce rapport d'activité ? Pas de remarques particulières ?

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-39,

CONSIDÉRANT le rapport d'activité 2024 de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

CONSIDÉRANT les comptes administratifs 2024 de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexés,

**Après avoir entendu l'exposé sur la la présentation du rapport d'activité 2024,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

PREND ACTE du rapport retraçant l'activité 2024 de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

■ Délibération 14 – CLISSON SÈVRE ET MAINE AGGLO

Présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public - déchets

Rapporteur : Vincent MAGRÉ

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.
- le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Est présenté au Conseil municipal le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public déchets de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Vincent MAGRÉ : Avez-vous des questions ? Des remarques ? Non ?

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 24 juin 2025, approuvant le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public déchets,

CONSIDÉRANT le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public déchets de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

Après avoir entendu l'exposé sur la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public - déchets

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public déchets de Clisson Sèvre et Maine Agglo

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

■ Délibération 15 – CLISSON SÈVRE ET MAINE AGGLO

Présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Rapporteur : Vincent MAGRÉ

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (SPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.
- le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Est présenté au Conseil municipal le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Vincent MAGRÉ : Avez-vous des questions sur ce rapport d'activité ? Des remarques ?
Philippe FORMENTEL.

Philippe FORMENTEL : Il s'agit d'une intervention que j'avais effectuée. Ce n'est pas la première fois qu'elle est partagée par d'autres collègues élus communautaires. Il y a en effet un grand paradoxe dans le prix des services d'eau potable. Pour résumer, plus on consomme et moins le prix du mètre cube est cher. J'ai fait le calcul avec le système variable, si la consommation est de 50 000 m³, le mètre cube revient à 2,50 € alors qu'il passe à 2,01 € pour une consommation de 60 000 m³.

Jean-Marie MOREL : Je suis un peu surpris. Je ne sais pas avec quels chiffres vous avez fait vos calculs parce que je me suis moi-même battu au Conseil d'exploitation justement pour obtenir l'inverse, à savoir, plus on consomme et plus on paie. Aujourd'hui, le prix du mètre cube facturé par l'Agglo sur la distribution est supérieur au-dessus de 100 m³. Il y a, de mémoire, trois ou quatre tarifs selon lesquels plus on consomme et plus c'est cher. Je ne sais pas comment a été fait le calcul, mais en tout cas, il s'agit d'une décision de ce mandat. Nous avons été quelques communes (car j'ai eu le soutien de collègues des communes voisines) à nous regrouper pour que cela évolue.

Pour ma part, je considère que ce n'est pas encore suffisant. La différence est en effet ténue. C'est en tout cas un premier pas. Je pense même qu'il faudrait voir aujourd'hui un tarif à 50 m³. Nous pouvons en effet rencontrer des familles qui consomment peu et proposer plus de tranches. Une première étape a néanmoins été franchie car dans le passé, jusqu'en 2022 (de mémoire), plus nous consommions et moins le prix du mètre cube était cher. C'étaient en effet les chiffres que tu donnais. Normalement aujourd'hui, même si je n'ai pas vérifié, le Conseil d'exploitation a fait cette proposition qui a été retenue par le Conseil communautaire.

Vincent MAGRÉ : Merci. Pas d'autre demande d'intervention sur cette question du prix ?

Jean-Yves ARTAUD : Je confirme ce qu'a dit Jean-Marie MOREL. Au syndicat Vignoble Grand-Lieu, nous avons fait voter, notamment pour les très gros consommateurs d'eau, un tarif plus élevé pour les inciter à consommer moins de mètres cubes d'eau.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 30 septembre 2025, prenant acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

CONSIDÉRANT le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

**Après avoir entendu l'exposé sur la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

PREND ACTE du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

■ **Délibération 16 – CLISSON SÈVRE ET MAINE AGGLO**

Présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

Rapporteur : Vincent MAGRÉ

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (SPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code ;
- le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Est présenté au Conseil municipal le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Vincent MAGRÉ : Avez-vous des remarques ou questions ? Non ?

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 30 septembre 2025, prenant acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

CONSIDÉRANT le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

**Après avoir entendu l'exposé sur la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

PREND ACTE du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

■ Délibération 17 – CLISSON SÈVRE ET MAINE AGGLO

Présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif

Rapporteur : Vincent MAGRÉ

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (SPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.
- le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Est présenté au Conseil municipal le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Vincent MAGRÉ : Avez-vous des remarques ou questions ? Non ?

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 30 septembre 2025, prenant acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif,

CONSIDÉRANT le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

**Après avoir entendu l'exposé sur la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

PREND ACTE du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

■ **Délibération 18 – AFFAIRES GÉNÉRALES**

Information sur les décisions du maire prises au titre de la délégation du Conseil municipal

Rapporteur : Vincent MAGRÉ

L'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales prévoit que le maire doit rendre compte, lors des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions qu'il prend dans le cadre de la délégation accordée par ce dernier par la délibération 2020-06-07.

Par conséquent, vous trouverez ci-dessous la liste des décisions prises dans le cadre de la délégation :

- **Au titre du point 4° - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :**
Location du logement d'urgence, 13 rue Etienne Cassard, pour une durée d'un an renouvelable.

- **Au titre du point 7° - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :**
 - 30/07/2025 : renouvellement de concession – emplacement I-5-13 - pour une durée de 50 ans
 - 15/09/2025 : achat de concession – cavurne 31 - pour une durée de 50 ans
 - 18/09/2025 : achat de concession – emplacement H-1-11 - pour une durée de 30 ans
 - 04/10/2025 : renouvellement de concession – emplacement J-7-6 - pour une durée de 15 ans
 - 04/10/2025 : renouvellement de concession – emplacement G-3-5 - pour une durée de 15 ans

Vincent MAGRÉ : Avez-vous des remarques ou questions ? Non ?

Après avoir entendu l'exposé sur les décisions du maire prises au titre de la délégation du Conseil municipal
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de cette information.

Vincent MAGRÉ : Nous avons donc épuisé l'ordre du jour du Conseil municipal de ce jour, 11 décembre 2025. Je vous remercie d'avoir été présents et présentes à ce Conseil. Je vois qu'il y a du monde dans le public et comme il est convenu de le faire, je vous laisse la parole si vous avez des questions ou des remarques particulières. Pas de remarques ou de questions ? Je vous remercie.

Je clos ce Conseil municipal. Je vous donne rendez-vous le 9 janvier 2026 pour les vœux du maire et le 5 février 2026 pour le dernier Conseil de ce mandat où il s'agira de voter le budget.

Je vous souhaite à toutes et à tous une bonne soirée et de belles fêtes de fin d'année. À bientôt.

La séance est levée à 22 h 06

Le Maire
Vincent MAGRÉ



Le secrétaire de séance
Philippe ROUSSEAU

